

**N° 26**

27 JUIN  
2002

Page 1733  
à 1824

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère

jeunesse  
éducation  
recherche



---

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1737 **Classes préparatoires aux grandes écoles** (RLR : 473-1)  
Programme des options cinéma-audiovisuel et théâtre  
des CPGE littéraires.  
Note du 14-6-2002 (NOR : MENS0201480X)
- 1741 **Classes préparatoires aux grandes écoles** (RLR : 470-0)  
Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales,  
littéraires et des classes préparant aux DPECF et DECF -  
année 2002-2003.  
Liste du 14-6-2002 (NOR : MENS0201403K)
- 1786 **Enseignement supérieur** (RLR : 430-8)  
Attribution du titre de docteur honoris causa.  
C. n° 2002-137 du 14-6-2002 (NOR : MENR0201451C)

---

## ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1791 **Enseignement artistique** (RLR : 525-8)  
Mise en œuvre du plan pour l'éducation artistique et l'action  
culturelle : chartes départementales de développement de la pratique  
vocale et chorale.  
C. n° 2002-139 du 14-6-2002 (NOR : MENE0201425C)

---

## PERSONNELS

- 1796 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7b)  
Obligations de l'État en matière de couverture du risque décès  
des maîtres contractuels et agréés.  
C. n° 2002-138 du 14-6-2002 (NOR : MENF0201348C)
- 1801 **Comité central d'hygiène et de sécurité** (RLR : 610-8)  
CCHS ministériel compétent pour l'enseignement scolaire :  
programme de prévention des risques professionnels -  
année 2002-2003.  
Note du 14-6-2002 (NOR : MENA0201427X)
- 1803 **Comité central d'hygiène et de sécurité** (RLR : 610-8)  
CCHS ministériel compétent pour l'enseignement supérieur  
et la recherche : programme de prévention des risques professionnels -  
année 2002-2003.  
Note du 14-6-2002 (NOR : MENA0201424X)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1807 **Admission à la retraite**  
IGEN.  
A. du 27-5-2002. JO du 4-6-2002 (NOR : MENI0201297A)
- 1807 **Attribution de fonctions**  
Recteur d'académie.  
A. du 30-5-2002. JO du 7-6-2002 (NOR : MENA0201317A)

- 1807 **Nomination**  
DAET-DAFCO de l'académie de la Guadeloupe.  
A. du 14-6-2002 (NOR : MENA0201454A)
- 1807 **Nomination**  
DAFCO de l'académie de Limoges.  
A. du 14-6-2002 (NOR : MENA0201453A)
- 1808 **Nominations**  
CAP de certains personnels de l'administration centrale du MEN.  
A. du 7-6-2002 (NOR : MEND0201426A)
- 1808 **Nominations**  
CAPN de certains personnels ITARF.  
Arrêtés du 14-6-2002 (NOR : MENA0201436A)

---

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- 1811 **Vacances de postes**  
Emplois fonctionnels d'encadrement administratif supérieur des services déconcentrés et établissements d'enseignement supérieur.  
Avis du 14-6-2002 (NOR : MENA0201438V)
- 1818 **Vacance de poste**  
Secrétaire général de l'université Paris XIII.  
Avis du 14-6-2002 (NOR : MENA0201479V)
- 1819 **Vacance d'emploi**  
Proviseur vie scolaire dans l'académie de Créteil.  
Avis du 14-6-2002 (NOR : MENA0201439V)
- 1819 **Vacances d'emplois**  
Proviseurs vie scolaire dans l'académie de Versailles.  
Avis du 14-6-2002 (NOR : MENA0201435V)
- 1820 **Vacance de poste**  
IA-IPR (ou IEN) à l'IUFM de l'académie d'Orléans-Tours.  
Avis du 14-6-2002 (NOR : MENA0201455V)
- 1821 **Vacance de poste**  
Proviseur du lycée La Pérouse à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).  
Avis du 14-6-2002 (NOR : MENA0201457V)
- 1821 **Vacance de poste**  
CASU au vice-rectorat de Mayotte.  
Avis du 14-6-2002 (NOR : MENA0201456V)
- 1822 **Vacance de poste**  
AASU au lycée franco-japonais de Tokyo.  
Avis du 14-6-2002 (NOR : MENA0201478V)

Le texte de la circulaire n° 2002-125 du 5 juin 2002 publiée au B.O. n° 24 du 13-6-2002, est **modifié** comme suit :

**Au lieu du titre :**

“Certificat d’aptitude aux fonctions d’instituteur ou de professeur des écoles maître formateur”,

**lire :**

“Organisation de l’examen et nature des épreuves du certificat d’aptitude aux fonctions d’instituteur ou de professeur des écoles maître formateur à compter de la session 2003”.

Le premier paragraphe du texte est **remplacé** comme suit :

L’article premier du décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié par le décret n° 91-38 du 14 janvier 1991 a institué un certificat d’aptitude aux fonctions d’instituteur ou de professeur des écoles maître formateur désormais exigé de tout instituteur ou professeur des écoles candidat aux différentes fonctions d’instituteur ou professeur des écoles maître formateur énumérées par l’arrêté du 29 octobre 2001.

L’arrêté du 29 octobre 2001 fixe les modalités d’organisation et la nature des épreuves de l’examen du certificat d’aptitude à compter de la rentrée scolaire 2002.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d’application de l’arrêté du 29 octobre 2001 qui entrera en vigueur pour la session 2003 du CAFIPEMF.



**Directrice de la publication :** Catherine Lawless - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski -  
**Rédacteur en chef :** Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B- 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l’éducation nationale et de la recherche.

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**CLASSES PRÉPARATOIRES  
AUX GRANDES ÉCOLES**

NOR : MEN50201480X  
RLR : 473-1

NOTE DU 14-6-2002

MEN  
DES A9

## **P**rogramme des options cinéma-audiovisuel et théâtre des CPGE littéraires

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale ; aux chefs d'établissement disposant de  
classes préparatoires littéraires aux grandes écoles*

■ Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, l'instruction relative au programme des options cinéma-audiovisuel et théâtre des classes préparatoires littéraires aux grandes écoles. Cette instruction fait suite à l'arrêté du 24 octobre 2001 modifiant l'arrêté du 27 juin 1995 modifié fixant l'organisation générale des études et les horaires des classes préparatoires littéraires aux grandes écoles.

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur du Cabinet  
Alain BOISSINOT

### **OPTIONS ARTISTIQUES DES CLASSES PRÉPARATOIRES LITTÉRAIRES AUX GRANDES ÉCOLES**

#### **PRÉAMBULE**

À partir de la rentrée 2002 sont créées, dans des classes préparatoires aux grandes écoles

(CPGE) littéraires, de nouvelles options en cinéma et audiovisuel, histoire des arts, théâtre, à côté de celles qui existent déjà en arts plastiques et en musique depuis une vingtaine d'années.

Ces options, d'un volume horaire hebdomadaire de quatre heures, constituent une suite logique (mais non exclusive) aux enseignements artistiques de spécialité de la série L en lycée. Comme eux, elles se proposent de donner aux élèves une formation théorique et pratique : historique et culturelle, technique et méthodologique, esthétique et créative. Mais, relevant d'un niveau supérieur, elles visent aussi d'autres objectifs, plus élevés, et mobilisent des savoirs et savoir-faire nouveaux concernant, par exemple, le droit et l'économie, les systèmes de production et de diffusion, les grands dispositifs culturels

Par souci de cohérence et de clarté, le programme de la première année se présente dans tous les domaines selon un découpage identique en deux ensembles à dominantes :

- ensemble 1, dominantes historique et socio-économique ;
- ensemble 2, dominante esthétique et application pratique.

Suivant la même architecture, le programme de seconde année prépare plus spécifiquement aux concours et traite les questions limitatives publiées chaque année au B.O.

Les contenus prennent en compte le patrimoine comme l'art contemporain, considérés dans leurs dimensions nationale et internationale.

L'enseignement est placé sous la responsabilité d'un professeur spécialiste du domaine artistique considéré qui s'assure, dans toute la mesure du possible, la collaboration de collègues et de professionnels des secteurs artistiques et culturels : architectes des monuments historiques, conservateurs du patrimoine, créateurs reconnus, économistes et juristes, spécialistes de la restauration, techniciens de haut niveau des différents arts, etc.

Ces options s'inscrivent dans la préparation aux concours d'entrée de l'École normale supérieure (Ulm) et de l'École normale supérieure de lettres et sciences humaines Fontenay - Saint-Cloud (Lyon) dont il est prévu un aménagement des épreuves dès 2004.

De surcroît, elles favorisent, l'accès à d'autres poursuites d'études, directement ou après une phase de préparation ; ainsi à des seconds cycles universitaires artistiques et culturels en arts plastiques, art du spectacle (licence et maîtrise en études cinématographiques et audiovisuelles ; licence et maîtrise en études théâtrales), histoire de l'art et archéologie, musique.

Elles constituent également une bonne préparation au concours d'entrée de certains établissements relevant du ministère chargé de la culture. Par exemple, École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ex-FEMIS), École nationale de la photographie d'Arles, École nationale du patrimoine, Conservatoire national supérieur d'art dramatique, ainsi que d'autres établissements visant la présentation, la valorisation, la conservation, la restauration des œuvres d'art.

Dans l'annexe ci-jointe, vous est présentée l'architecture des programmes de première et seconde années des options : cinéma et audiovisuel et théâtre.

En ce qui concerne l'option : histoire des arts, le programme y afférent fera l'objet d'une publication prochaine.

Quant aux options déjà en place : arts plastiques et musique, leurs programmes sont en cours de réécriture et paraîtront à la prochaine rentrée scolaire. Ces programmes suivront le même plan que ceux des options cinéma et audiovisuel et théâtre, décrits ci-après.

## **A**nnexe

### **OPTION CINÉMA ET AUDIOVISUEL EN CPGE**

#### **ARCHITECTURE DU PROGRAMME DE PREMIÈRE ANNÉE (HK)**

**140 heures (35 semaines x 4 heures)**

Le programme de l'option cinéma et audiovisuel en première année de CPGE littéraire s'articule en deux grands ensembles comprenant chacun deux modules.

Les enseignants organisent librement ces ensembles et leurs modules au cours de l'année. L'enseignement ne comporte pas de programme limitatif, il est ouvert et généraliste.

Il respecte l'équilibre proposé dans les modules entre les composantes théoriques et pratiques.

Il intègre, en les hiérarchisant, tous les types d'œuvres, de supports, de dispositifs dans les domaines artistiques du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia.

#### **Ensemble A : dominantes historique et socio-économique (60 heures)**

##### **Module 1 : Histoire et théorie du cinéma et de l'audiovisuel (environ 40 h)**

###### **Contenus d'enseignement**

- Brève histoire de l'art de la représentation (images et sons). Images fixes et images animées. Grandes écoles esthétiques, grands courants critiques.

- Étude d'œuvres représentatives de l'ensemble des supports et des genres du cinéma et de l'audiovisuel.

###### **Méthodes de travail**

- Cours magistraux.

- Recherches individuelles et collectives donnant lieu à des exposés.

- Partenariat avec l'université et les professionnels de l'art et de la culture.

- Coopération interdisciplinaire au sein de l'établissement.

- Sorties et rencontres.

##### **Module 2 : Économie du cinéma et de l'audiovisuel (environ 20 h)**

###### **Contenus d'enseignement**

- Approche des systèmes industriels et

commerciaux du cinéma et de l'audiovisuel. Les spécificités du système français.

- Comparaison avec quelques autres systèmes dans le monde (notamment en Europe et aux USA).

- Initiation au cadre juridique et institutionnel de la production et de la diffusion des images et des sons.

#### Méthodes de travail

- Cours magistraux.

- Recherches individuelles et collectives donnant lieu à des études de cas déterminées en début d'année.

- Partenariat avec l'université et les professionnels concernés (économie et industrie).

- Coopération interdisciplinaire au sein de l'établissement.

### Ensemble B : dominantes esthétique et application pratique (80 heures)

#### Module 1 : maîtrise du langage et analyse d'image (environ 40 heures)

##### Contenus d'enseignement

- Maîtrise du langage :

. acquisition des notions essentielles du langage cinématographique et audiovisuel, dans ses dimensions poétique, stylistique, sémantique.

- Analyse de l'image :

. analyses (sémiologique, sociologique, historique, etc.) des œuvres ;

. approches différenciées des œuvres : du fragment à l'œuvre complète.

##### Méthodes de travail

Elles privilégient l'interaction entre la théorie et la pratique, sous la forme d'exercices techniques et artistiques, en s'intéressant à tous type de support et de dispositif (du film au multimédia).

- Cours magistraux.

- Recherches individuelles et collectives donnant lieu à des exposés.

- Partenariat avec l'université et les professionnels de l'art et de la culture.

- Travail interdisciplinaire au sein de l'établissement.

#### Module 2 : réalisation-création (environ 40 heures)

##### Contenus d'enseignement

- Semestre 1 : initiation à la prise de vues, à la

prise de son, (exercices image et son).

- Semestre 2 : initiation à l'écriture et au montage (réalisation de petites formes).

##### Méthodes de travail

- Module étroitement lié à la progression du module 1 (lien théorie/pratique permanent).

- Apprentissage de l'autonomie et du travail en équipe.

- Travail sur formes courtes, à fortes contraintes, sous le regard de professionnels.

### ARCHITECTURE DU PROGRAMME DE DEUXIÈME ANNÉE (K)

#### Environ 120 heures (30 semaines x 4 heures)

Cette deuxième année est principalement consacrée à la préparation des concours (Ulm, Lyon, écoles d'art...).

Le programme en sera précisé ultérieurement en fonction des types d'épreuves et du programme limitatif.

#### OPTION THÉÂTRE EN CPGE

### ARCHITECTURE DU PROGRAMME DE PREMIÈRE ANNÉE (HK)

#### 140 heures (35 semaines x 4 heures)

Le programme de l'option théâtre en première année de CPGE littéraire s'articule en deux grands ensembles comprenant chacun deux modules.

Les enseignants organisent librement ces ensembles et leurs modules au cours de l'année.

L'enseignement ne comporte pas de programme limitatif, il est ouvert et généraliste.

Il respecte l'équilibre proposé dans les modules entre les composantes théoriques et pratiques.

Il intègre, en les hiérarchisant, tous les types d'œuvres dramatiques, de textes et de documents se rapportant aux arts de la scène.

### Ensemble A : dominantes historique et socio-économique (56 heures)

#### Module 1 : Histoire et théorie du théâtre (environ 44 h)

##### Contenus d'enseignement

- Brève histoire du théâtre et de la mise en scène : dramaturgies du passé et dramaturgies du présent.

- Étude de textes dramatiques et théoriques fondateurs des origines à nos jours.

### Méthodes de travail

- Cours magistraux.
- Recherches individuelles et collectives donnant lieu à des exposés.
- Exploitation des ressources documentaires.
- Partenariat avec l'université et les professionnels du théâtre.
- Coopération interdisciplinaire au sein de l'établissement.

### Module 2 : Économie du théâtre (environ 12 h)

#### Contenus d'enseignement

- Approche de la gestion des spectacles et des compagnies théâtrales.
- Initiation aux stratégies de relation avec le public.

#### Méthodes de travail

- Cours magistraux.
- Travaux pratiques sur des études de cas.
- Partenariat avec l'université et les professionnels concernés (gestion et médiation culturelle).
- Coopération interdisciplinaire au sein de l'établissement.

### Ensemble B : dominantes esthétique et application pratique (84 heures)

#### Module 1 : Maîtrise du langage théâtral (environ 42 h)

##### Contenus d'enseignement

- Maîtrise du langage :
  - . acquisition des notions essentielles du langage théâtral : le jeu de l'acteur (voix, gestuelle, ...), l'espace et la scénographie, les arts et techniques de la scène (lumière, son, musique, masques, marionnettes; maquillage, costumes).
- Analyse de la représentation :
  - . approche par les différentes entrées de l'analyse (sémiologique, sociologique, historique, esthétique, etc.) ;

- . approche par les séquences du spectacle (de la scène à l'acte et à l'œuvre complète).
- Recherche et réflexion sur le sens, la poétique, le style du langage théâtral.

#### Méthodes de travail

- Alternance de cours magistraux et de travaux dirigés.
- Exercices individuels et collectifs donnant lieu à des échanges.
- Va-et-vient régulier entre théorie et pratique d'acteur et de spectateur.
- Fréquentation de spectacles et rencontres avec des équipes de création.
- Partenariat avec l'université et les professionnels des arts de la scène.
- Coopération interdisciplinaire au sein de l'établissement.

#### Module 2 : réalisation-création (42 heures)

##### Contenus d'enseignement

- Semestre 1 : initiation à la pratique de plateau.
- Semestre 2 : Initiation au processus de création d'un spectacle (réalisation de petites formes).

#### Méthodes de travail

- Module étroitement lié à la progression du module 1 (lien permanent entre théorie et pratique).
- Apprentissage de l'autonomie, de l'élaboration de projet.
- Travail sur formes courtes, à fortes contraintes.

### ARCHITECTURE DU PROGRAMME DE DEUXIÈME ANNÉE (K)

#### Environ 120 heures (30 semaines x 4 heures)

Cette deuxième année est principalement consacrée à la préparation des concours (Ulm, Lyon).

Le programme en sera précisé ultérieurement en fonction des types d'épreuves et du programme limitatif.



**CLASSES PRÉPARATOIRES  
 AUX GRANDES ÉCOLES**

NOR : MENS0201403K  
 RLR : 470-0

LISTE DU 14-6-2002

MEN  
 DES A9

## Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales, littéraires et des classes préparant aux DPECF et DECF - année 2002-2003

■ S'agissant des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), les sigles utilisés dans les tableaux ci-après doivent être lus ainsi qu'il suit :

### CPGE scientifiques

- MP/SI : mathématiques physique/sciences de l'ingénieur
- PC/SI : physique chimie/sciences de l'ingénieur
- PC/SI pour bac STI : classes de physique chimie/sciences de l'ingénieur réservées aux bacheliers de la série S ayant suivi l'enseignement de technologie industrielle comme matière obligatoire

- PT/SI : physique technologie/sciences de l'ingénieur
- MP : mathématiques physique
- PC : physique chimie
- PSI : physique sciences de l'ingénieur
- PT : physique technologie
- BCPST : biologie physique chimie et sciences de la Terre
- TSI : technologie et sciences industrielles
- TPC : technologie et physique chimie
- TB : technologie et biologie
- véto : vétérinaire
- ATS : technologie industrielle pour techniciens supérieurs

### CPGE économiques et commerciales

- SCI : option scientifique
- ECO : option économique
- TC : option technologique

(voir tableaux pages suivantes)



ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP/SI	OPTION INFOR- MATIQUE	PC/SI	PC/SI POUR BAC STI	PT/SI	BCPST 1ÈRE ANNÉE	TSI 1ÈRE ANNÉE	TPC 1ÈRE ANNÉE	TB 1ÈRE ANNÉE	ENS CACHAN C 1ÈRE ANNÉE
Bordeaux	0640055M	Pau	Louis Barthou	1	(oi)	2			1				
Bordeaux	0640057P	Pau	Saint Cricq							1			
Bordeaux	0240024W	Périgueux	Bertran de Born			1							
Caen	0140013N	Caen	Malherbe	2	(oi)				1				
Caen	0142059M	Caen	Victor Hugo			2							
Caen	0142131R	Caen	Jules Dumont d'Urville					1					
Caen	0501828R	Cherbourg	Victor Grignard	1									
Clermont- Ferrand	0630018C	Clermont-Ferrand	Blaise Pascal	2	(oi)	2			1				
Clermont- Ferrand	0630021F	Clermont-Ferrand	La Fayette	1			1			1			
Clermont- Ferrand	0030026M	Montluçon	Paul Constans					1					
Clermont- Ferrand	0630069H	Thiers	Jean Zay					1					
Corse	6200002H	Ajaccio	Laetitia Bonaparte					1					
Créteil	0930117X	Aubervilliers	Le Corbusier					1					
Créteil	0930834B	Aulnay-sous-Bois	Voillaume							1			
Créteil	0940111K	Cachan	Gustave Eiffel					1		1			
Créteil	0770920G	Champagne- sur-Seine	La Fayette					2					
Créteil	0940113M	Champigny- sur-Marne	Langevin-Wallon					1					
Créteil	0770927P	Fontainebleau	Francois 1er	1		1							
Créteil	0930830X	Le Raincy	Albert Schweitzer	2	(oi)	2				1			
Créteil	0770930T	Meaux	Henri Moissan			1							
Créteil	0770931U	Meaux	Pierre de Coubertin					1					

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP/SI	OPTION INFOR- MATIQUE	PC/SI	PC/SI POUR BAC STI	PT/SI	BCPST 1 ÈRE ANNÉE	TSI 1 ÈRE ANNÉE	TPC 1 ÈRE ANNÉE	TB 1 ÈRE ANNÉE	ENS CACHAN C T ÈRE ANNÉE
Créteil	0770933W	Melun	Jacques Amyot	1		1							
Créteil	0930125F	St-Denis	Paul Éluard	1		1							
Créteil	0940120V	St-Maur-des-Fossés	Marcelin Berthelot	2	(oi)	3			1				
Créteil	0940121W	St-Maur-des-Fossés	d'Arsonval				1						
Dijon	0890003V	Auxerre	Jacques Amyot			1							
Dijon	0710012C	Chalon-sur-Saône	Nicephore Niepce					1					
Dijon	0710023P	Cluny	La Prat's					1					
Dijon	0210015C	Dijon	Carnot	3	(oi)	2		2	1	1			
Dijon	0211033J	Dijon	Gustave Eiffel					2					
Dijon	0580031U	Nevers	Jules Renard					1					
Grenoble	0740003B	Anney	L. Berthollet	2	(oi)	2							
Grenoble	0740006E	Argonay	Louis Lachenal					1					
Grenoble	0730013T	Chambéry	Vaugelas	1		1							
Grenoble	0730016W	Chambéry	Monge							1			
Grenoble	0380027Y	Grenoble	Champollion	2	(oi)	3			1				
Grenoble	0380033E	Grenoble	Vaucanson					2					
Grenoble	0260035X	Valence	Camille Vernet	1		1							
Grenoble	0380092U	Voiron	Ferdinand Buisson					1					
Guadeloupe	9710003B	Les Abymes	Bainbridge	0,5		0,5			1				
Guadeloupe	9710004C	Les Abymes	Charles Coeffin					1					
Lille	0590011S	Armentières	G. Eiffel					2					
Lille	0620006V	Arras	Robespierre	1		1			1				
Lille	0622949U	Boulogne-sur-Mer	Mariette	1									
Lille	0590063Y	Douai	Albert Chatelet	1		1			1				
Lille	0590071G	Dunkerque	Jean Burt	1		1							
Lille	0590072H	Dunkerque	de l'Europe					1					

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP/SI	OPTION INFOR- MATIQUE	PC/SI	PC/SI POUR BAC STI	PT/SI	BCPST 1ÈRE ANNÉE	TSI 1ÈRE ANNÉE	TPC 1ÈRE ANNÉE	TB 1ÈRE ANNÉE	ENS CACHAN C 1ÈRE ANNÉE
Lille	0620108F	Lens	Condorcet	1		1							
Lille	0590119J	Lille	Faidherbe	3	(oi)	2			1				
Lille	0590121L	Lille	César Baggio			2		2					
Lille	0590214M	Tourcoing	Colbert							1			
Lille	0590212K	Tourcoing	Gambetta			1							
Lille	0590221V	Valenciennes	Henri Wallon	2	(oi)	2							
Lille	0590223X	Valenciennes	Du Hainaut					1		1			
Limoges	0190010H	Brive-La Gaillarde	Georges Cabanis							1			
Limoges	0870015U	Limoges	Gay Lussac	1		2							
Limoges	0870056N	Limoges	Turgot					1					
Limoges	0190032G	Tulle	E. Perrier			1							
Lyon	0010013J	Bourg-en-Bresse	Lalande	1		1							
Lyon	0690037R	Lyon 01	La Martinière Terreaux										1
Lyon	0690128P	Lyon 05	Édouard Branly							1			
Lyon	0690026D	Lyon 06	Du Parc	3	(oi)	3			2				
Lyon	0692866R	Lyon 08	La Martinière Monplaisir	2	(oi)	2	1	2	1				
Lyon	0690082P	Lyon 09	Jean Perrin	1		1							
Lyon	0420041S	St-Étienne	Claude Fauriel	2	(oi)	2			1				
Lyon	0420046X	St-Étienne	Étienne Mimard					1					
Martinique	9720003W	Fort-de-France	Bellevue	1		1							
Martinique	9720004X	Fort-de-France	Pointe-des-Nègres							1			
Monpellier	0300002P	Alès	Jean-Baptiste Dumas							1			
Monpellier	0340038G	Montpellier	Joffe	2	(oi)	3			1				
Monpellier	0340042L	Montpellier	Mermoz					1			1		
Monpellier	0300021K	Nîmes	Alphonse Daudet	1		2							

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP/SI	OPTION INFOR- MATHÉ	PC/SI	PC/SI POUR BAC STI	PT/SI	BCPST 1 ÈRE ANNÉE	TSI 1 ÈRE ANNÉE	TPC 1 ÈRE ANNÉE	TB 1 ÈRE ANNÉE	ENS CACHAN C 1 ÈRE ANNÉE
Montpellier	0300026R	Nîmes	Dhuoda					1					
Montpellier	0660010C	Perpignan	François Arago	1		1							
Nancy-Metz	0880020U	Épinal	Claude Gellee	1									
Nancy-Metz	0570029X	Forbach	Jean Moulin	1									
Nancy-Metz	0570054Z	Metz	Fabert	2	(oi)	2							
Nancy-Metz	0572757M	Metz	Georges de La Tour						1				
Nancy-Metz	0573227Y	Metz	Louis de Cormontaigne					1					
Nancy-Metz	0570058D	Metz	Louis Vincent							1			
Nancy-Metz	0540038Y	Nancy	Henri Poincaré	2	(oi)	2			1				
Nancy-Metz	0540042C	Nancy	Henri Loritz			1		2					
Nantes	0491966W	Angers	Henri Bergson	1		1							
Nantes	0490003M	Angers	Chevrollier					1					
Nantes	0850025R	La Roche-sur-Yon	Mendès-France			1							
Nantes	0720029R	Le Mans	Montesquieu	1		2							
Nantes	0720033V	Le Mans	Gabriel Touchard					1					
Nantes	0440021J	Nantes	Clémenceau	3	(oi)	3			1				
Nantes	0440029T	Nantes	Livet					2					
Nantes	0440069L	St-Nazaire	Aristide Briand			1				1			
Nice	0060030A	Nice	Massena	2	(oi)	1			1				
Nice	0060075Z	Nice	Les Eucalyptus			1		2					
Nice	0830053G	Toulon	Dumont d'Urville	1		2							
Nice	0830056K	Toulon	Rouvière					1					
Nice	0061642C	Valbonne	Valbonne	1		2							
Orléans-Tours	0410002E	Blois	Philibert Dessaignes	1									
Orléans-Tours	0180005H	Bourges	Alain Fournier	1		1							
Orléans-Tours	0280007F	Chartres	Marceau	1		1							

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP/SI	OPTION INFOR- MATIQUE	PC/SI	PC/SI POUR BAC STI	PT/SI	BCPST 1ÈRE ANNÉE	TSI 1ÈRE ANNÉE	TPC 1ÈRE ANNÉE	TB 1ÈRE ANNÉE	ENS CACHAN C TÈRE ANNÉE
Orléans-Tours	0450049J	Orléans	Pothier	3	(oi)	2			1				
Orléans-Tours	0450051L	Orléans	Benjamin Franklin					1					
Orléans-Tours	0370035M	Tours	Descartes	3	(oi)	2							
Orléans-Tours	0371418R	Tours	Jacques de Vaucanson			1							
Orléans-Tours	0180036S	Vierzon	Henri Brisson					2					
Paris	0750647W	Paris 03	Turgot			1							
Paris	0750672Y	Paris 03	Duperré ESAA										1
Paris	0750652B	Paris 04	Charlemagne	2	(oi)	1							
Paris	0750655E	Paris 05	Louis Le Grand	4	(oi)	2							
Paris	0750654D	Paris 05	Henri IV	2	(oi)	1			1				
Paris	0750656F	Paris 05	Lavoisier			1							
Paris	0750658H	Paris 06	Saint-Louis	5	(oi)	4			2				
Paris	0750660K	Paris 06	Fenelon	2	(oi)	1			1				
Paris	0750663N	Paris 08	Chaptal	3	(oi)	2		1	2				
Paris	0750667T	Paris 09	Condorcet	2	(oi)	1							
Paris	0750668U	Paris 09	Jacques Decour	1		2							
Paris	0750676C	Paris 11	Dorian					1					
Paris	0750675B	Paris 11	Voltaire					1					
Paris	0750679F	Paris 12	Paul Valéry	1		1							
Paris	0750685M	Paris 13	Éc. nat. chimie phys. biologie	1		2			1			1	
Paris	0750691U	Paris 14	Raspail			1		2					
Paris	0750693W	Paris 15	Buffon	1		1				1			
Paris	0750699C	Paris 16	Janson de Sailly	4	(oi)	3			2				
Paris	0750700D	Paris 16	Jean-Baptiste Say			1		1	1				
Paris	0750698B	Paris 16	Claude Bernard	1		1							
Paris	0750704H	Paris 17	Carnot			1							

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP/SI	OPTION INFOR- MATIQUE	PC/SI	PC/SI POUR BAC STI	PT/SI	BCPST 1ÈRE ANNÉE	TSI 1ÈRE ANNÉE	TPC 1ÈRE ANNÉE	TB 1ÈRE ANNÉE	ENS CACHAN C 1ÈRE ANNÉE
Paris	0750705J	Paris 17	Honoré de Balzac			1							
Poitiers	0160002R	Angoulême	Guez de Balzac	1									
Poitiers	0170028N	La Rochelle	Jean Dautet	1		1							
Poitiers	0170029P	La Rochelle	Léonce Vieljeux							1			
Poitiers	0860035W	Poitiers	Camille Guérin	2	(oi)	2			2				
Poitiers	0860037Y	Poitiers	Louis Armand					1					
Reims	0510007F	Chalons-sur-Marne	Oehmichen					1					
Reims	0510034K	Reims	F. Roosevelt	1		2	1	1					
Reims	0510031G	Reims	Georges Clémenceau	2	(oi)				1				
Reims	0100022V	Troyes	Chrestien de Troyes	1		1							
Reims	0100025Y	Troyes	Lombards							1			
Rennes	0290007A	Brest	Kérichen	2	(oi)	1							
Rennes	0290012F	Brest	Vauban			1		1					
Rennes	0560025Y	Lorient	Dupuy de Lome	1		1							
Rennes	0290069T	Quimper	Brizeux			2							
Rennes	0350710G	Rennes	Chateaubriand	3	(oi)	2			2				
Rennes	0350029S	Rennes	Joliot-Curie				1	1					
Rennes	0220056S	St-Brieuc	Rabelais	1		1							
Rennes	0220058U	St-Brieuc	Chapital							1			
Rennes	0560051B	Vannes	Alain René Lesage	1				1					
Réunion	9740001H	St-Denis	Leconte de Lisle	1		1							
Rouen	0270016W	Évreux	Aristide Briand			2							
Rouen	0760052U	Le Havre	Francois 1er	1		1							
Rouen	0760058A	Le Havre	Robert Schuman					1					
Rouen	0760090K	Rouen	Cornelle	2	(oi)	2			1				
Rouen	0760095R	Rouen	Blaise Pascal					1					



ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP/SI	OPTION INFOR- MATIQUE	PC/SI	PC/SI POUR BAC STI	PT/SI	BCPST 1ÈRE ANNÉE	TSI 1ÈRE ANNÉE	TPC 1ÈRE ANNÉE	TB 1ÈRE ANNÉE	ENS CACHAN C 1ÈRE ANNÉE
Rouen	0760110G	Sotheville-les-Rouen	Marcel Sembat							1			
Strasbourg	0680010S	Colmar	Blaise Pascal							1			
Strasbourg	0680031P	Mulhouse	Albert Schweitzer	2	(oi)	1							
Strasbourg	0681768C	Mulhouse	Lavoisier								1		
Strasbourg	0670080Y	Strasbourg	Kléber	4	(oi)	3							
Strasbourg	0670085D	Strasbourg	Louis Couffignal			1		2					
Strasbourg	0670084C	Strasbourg	Jean Rostand						1			1	
Toulouse	0310047H	Toulouse	Lycée Ozanne						1(#)			1(#)	
Toulouse	0810004P	Albi	Louis Rascal							1			
Toulouse	0810006S	Albi	Lapérouse			1							
Toulouse	0650025Z	Tarbes	Théophile Gautier			1							
Toulouse	0650027B	Tarbes	Jean Dupuy					1					
Toulouse	0310036W	Toulouse	Pierre de Fermat	3	(oi)	2			1				
Toulouse	0310044E	Toulouse	Déodat de Séverac			1	1	1					
Toulouse	0310038Y	Toulouse	Bellevue	1		2							
Toulouse	0312267W	Toulouse	des Arènes					1					1
Versailles	0920136Y	Clichy	Newton-Enrea										
Versailles	0950644I	Engghien-les-Bains	Gustave Monod	1		1							
Versailles	0911251R	Evry	Parc des Loges	1									
Versailles	0782539L	Mantes-la-Jolie	St-Exupéry	1									
Versailles	0910727W	Massy	Parc de Vilgenis					1					
Versailles	0920142E	Neuilly-sur-Seine	Louis Pasteur	2	(oi)	2							
Versailles	0910626L	Orsay	Blaise Pascal	2		1							
Versailles	0950649P	Pontoise	Camille Pissarro	1									
Versailles	0920799U	Rueil-Malmaison	Richelieu										1
Versailles	0910627M	Savigny-sur-Orge	Jean Baptiste Corot	1		1							

(#) Classe du lycée Ozanne de Toulouse implantée sur le site du lycée agricole d'Autzeville.

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP/SI	OPTION INFOR- MATIQUE	PC/SI	PC/SI POUR BAC STI	PT/SI	BCPST 1 ÈRE ANNÉE	TSI 1 ÈRE ANNÉE	TPC 1 ÈRE ANNÉE	TB 1 ÈRE ANNÉE	ENS CACHAN C 1 ÈRE ANNÉE
Versailles	0920145H	Sceaux	Lakanal	1		2			1				
Versailles	0782132U	St-Germain-en-Laye	Albret	1		1							
Versailles	0951104J	St-Ouen-l'Aumône	Jean Perrin							1			
Versailles	0920149M	Vanves	Michelet	1		2							
Versailles	0782562L	Versailles	Hoche	2	(oi)	2			1				
Versailles	0782565P	Versailles	Jules Ferry					2					
TOM (Nouvelle- Calédonie)	9830003L	Nouméa	J. Garnier					1					



ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP	MP*	OPTION INFOR-MATIQUE	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST 2E ANNÉE	TSI 2E ANNÉE	TPC 2E ANNÉE	TB 2E ANNÉE	ENS CACHAN C 2E ANNÉE	
Caen	0501828R	Cherbourg	Victor Grignard	1														
Clermont-Ferrand	0630018C	Clermont-Ferrand	Blaise Pascal	1	1	(oi)	1	1			1	1	1					
Clermont-Ferrand	0630021F	Clermont-Ferrand	La Fayette	1														
Clermont-Ferrand	0030026M	Montluçon	Paul Constans						1									
Clermont-Ferrand	0630069H	Thiers	Jean Zay						1									
Corse	6200020H	Ajaccio	Laetitia Bonaparte						0,5		0,5							
Créteil	0930117X	Aubervilliers	Le Corbusier						1									
Créteil	0930834B	Aulnay-sous-Bois	Voillaume											1				
Créteil	0940111K	Cachan	Gustave Eiffel						1					1				
Créteil	0770920G	Champagne-sur-Seine	La Fayette							1	1							
Créteil	0940113M	Champigny-sur-Marne	Langevin-Wallon						1									
Créteil	0770927P	Fontainebleau	Francois Ier	1			1											
Créteil	0930830X	Le Raincy	Albert Schweitzer	1	1	(oi)		1			1		1					
Créteil	0770930T	Meaux	Henri Moissan								1							
Créteil	0770931U	Meaux	Pierre de Coubertin						1									
Créteil	0770933W	Melun	Jacques Amyot	1														
Créteil	0930125F	St-Denis	Paul Éluard	1							1							
Créteil	0940120V	St-Maur-des-Fossés	Marcelin Berthelot	2	1	(oi)	1	1					1	1				
Créteil	0940121W	St-Maur-des-Fossés	d'Arsonval															
Dijon	0890003V	Auxerre	Jacques Amyot								1							
Dijon	0710012C	Chalon-sur-Saône	Nicephore Niepce						1									
Dijon	0710023P	Cluny	La Prat's						1									
Dijon	0210015C	Dijon	Carnot	2	1	(oi)	1	1			1		1					
Dijon	0211033J	Dijon	Gustave Eiffel						1		1			1				
Dijon	0580003IU	Nevers	Jules Renard						1									
Grenoble	0740003B	Annecy	L. Berthollet	1	1	(oi)	1	1										
Grenoble	0740006E	Argonay	Louis Lachenal						1									
Grenoble	0730013T	Chambéry	Vaugelas	1							1							
Grenoble	0730016W	Chambéry	Monge											1				

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MIP	MP*	OPTION INFOR- MATIQUE	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST 2E ANNÉE	TSI 2E ANNÉE	TPC 2E ANNÉE	TB 2E ANNÉE	ENS CACHAN C 2E ANNÉE
Grenoble	0380027Y	Grenoble	Champollion	1	1	(oi)	1	1			1	1	1				
Grenoble	0380033E	Grenoble	Vaucanson					1	1								
Grenoble	0260035X	Valence	Camille Vermet	1			1										
Grenoble	0380092U	Voiron	Ferdinand Buisson						1								
Guadeloupe	9710004C	Les Abymes	Charles Coeffin						1								
Guadeloupe	9710003B	Les Abymes	Baimbridge	1			1				1						
Lille	0590011S	Armentières	G. Eiffel						1	1							
Lille	0620006V	Arras	Robespierre	1			1				1		1				
Lille	0622949U	Boulogne-sur-Mer	Mariette	1													
Lille	0590063Y	Douai	Albert Chatelet	1							1	1					
Lille	0590071G	Dunkerque	Jean Bart	1					1								
Lille	0590072H	Dunkerque	de l'Europe	1													
Lille	0620108F	Lens	Condorcet	1			1										
Lille	0590119J	Lille	Faidherbe	2	1	(oi)	1	1			1	1	1				
Lille	0590121L	Lille	César Baggio						1	1	1	1					
Lille	0590214M	Tourcoing	Colbert											1			
Lille	0590212K	Tourcoing	Gambetta														
Lille	0590221V	Valenciennes	Henri Wallon	1	1	(oi)	1	1			1						
Lille	0590223X	Valenciennes	Du Hainaut						1					1			
Limoges	0190010H	Brive-la-Gaillarde	Georges Cabanis											1			
Limoges	0190032G	Tulle	E. Perrier				1										
Limoges	0870015U	Limoges	Gay Lussac	1					1		1						
Limoges	0870056N	Limoges	Turgot														
Limoges	0010013J	Bourg-en-Bresse	Lalande	1			1										
Lyon	0690037R	Lyon 01	La Martinière Terreaux														1
Lyon	0690128P	Lyon 05	Edouard Branly											1			
Lyon	0690026D	Lyon 06	du Parc	2	2	(oi)	1	2			1	1	2				
Lyon	0692866R	Lyon 08	La Martinière Monplaisir	1	1	(oi)	1	1	1	1	1	1	1				
Lyon	0690082P	Lyon 09	Jean Perrin	1			1				1						



ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MIP	MP*	OPTION INFOR- MATIQUE	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST 2E ANNÉE	TSI 2E ANNÉE	TPC 2E ANNÉE	TB 2E ANNÉE	ENS CACHAN C 2E ANNÉE
Orléans-Tours	0410002E	Blois	F Philibert Dessaignes	1													
Orléans-Tours	0180005H	Bourges	Alain Fournier	1			1										
Orléans-Tours	0280007F	Chartres	Marceau	1			1										
Orléans-Tours	04500049J	Orléans	Pothier	2	1	(oi)	1	1			1	1	1				
Orléans-Tours	04500051L	Orléans	Benjamin Franklin						1								
Orléans-Tours	03700035M	Tours	Descartes	2	1	(oi)	2	1									
Orléans-Tours	0371418R	Tours	Jacques de Vaucanson								1						
Orléans-Tours	01800036S	Vierzon	Henri Brisson						1		1						
Paris	07500647W	Paris 03	Turgot				1										
Paris	07500672Y	Paris 03	Duperré ESAA														1
Paris	07500652B	Paris 04	Charlemagne	1	1	(oi)	1	1									
Paris	07500655E	Paris 05	Louis Le Grand	1	4	(oi)		3				1					
Paris	07500654D	Paris 05	Henri IV	1	1			1					1				
Paris	07500656F	Paris 05	Lavoisier				1										
Paris	07500658H	Paris 06	Saint-Louis	3	3	(oi)	2	3			1	1	2				
Paris	07500660K	Paris 06	Fenelon	1	1			1					1				
Paris	07500663N	Paris 08	Chaptal	1	1	(oi)	1	1			1	1	2				
Paris	07500667T	Paris 09	Condorcet	1	1		1					1					
Paris	07500668U	Paris 09	Jacques Decour	1				1			1	1					
Paris	07500676C	Paris 11	Dorian						1								
Paris	07500675B	Paris 11	Voltaire						1								
Paris	07500679F	Paris 12	Paul Valéry	1							1						
Paris	07500685M	Paris 13	Éc. nat. chimie phys. biologie	1			1				1		1			1	
Paris	07500691U	Paris 14	Raspail						1	1	1		1				
Paris	07500693W	Paris 15	Buffon		1			1			1						
Paris	07500695Y	Paris 15	Fresnel				1										
Paris	07500699C	Paris 16	Janson de Sailly	2	2	(oi)	1	2			1	1	2				
Paris	07500700D	Paris 16	Jean-Baptiste Say							1		1	1				
Paris	07500698B	Paris 16	Claude Bernard	1							1						

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP	MP*	OPTION INFOR- MATIQUE	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST 2E ANNÉE	TSI 2E ANNÉE	TPC 2E ANNÉE	TB 2E ANNÉE	ENS CACHAN C 2E ANNÉE	
Paris	0750704H	Paris 17	Carnot				1											
Paris	0750705J	Paris 17	Honoré de Balzac				1											
Poitiers	0160002R	Angoulême	Guez de Balzac	1														
Poitiers	0170028N	La Rochelle	Jean Dautet	1			1				1							
Poitiers	0170029P	La Rochelle	Léonce Vieilleux															
Poitiers	0860035W	Poitiers	Camille Guérin	1	1	(oi)	1	1			1	2						
Poitiers	0860037Y	Poitiers	Louis Armand					1										
Reims	0510007F	Châlons-sur-Marne	Oehmichen				1	1			1	1						
Reims	0510034K	Reims	F. Roosevelt				1	1	1		1	1						
Reims	0510031G	Reims	Georges Clémenteau	2	1	(oi)							1					
Reims	0100022V	Troyes	Christide Troyes	1			1				1							
Reims	0100025Y	Troyes	Lombards															
Rennes	0290007A	Brest	Kérichen	1	1	(oi)	1	1										
Rennes	0290012F	Brest	Vauban						1		1							
Rennes	0560025Y	Lorient	Dupty de Lome	1			1				1							
Rennes	0290069T	Quimper	Brizeux				1				1							
Rennes	0350710G	Rennes	Chateaubriand	2	1	(oi)	1	1			1	1	2					
Rennes	03500029S	Rennes	Joliot-Curie						1		1							
Rennes	0220036S	St-Brieuc	Rabelats	1			1				1							
Rennes	0220038U	St-Brieuc	Chaptal											1				
Rennes	05600051B	Vannes	Alain René Lesage	1					1									
Rouen	0270016W	Évreux	Aristide Briand				1				1							
Rouen	0760052U	Le Havre	François 1er	1			1											
Rouen	0760058A	Le Havre	Robert Schuman						1									
Rouen	0760090K	Rouen	Cornelle	1	1	(oi)	1	1			1	1	1					
Rouen	07600095R	Rouen	Blaise Pascal						1									
Rouen	0760110G	Soiteville- les-Rouen	Marcel Sembat											1				
Reunion	9740001H	St-Denis	Lecomte de Lisle	1			1				1							
Strasbourg	0680010S	Colmar	Blaise Pascal														1	
Strasbourg	0680031P	Mulhouse	Albert Schweitzer	1	1	(oi)	1	1			1							



ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MIP	MP*	OPTION INFOR- MATIOQUE	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST 2E ANNÉE	TSI 2E ANNÉE	TPC 2E ANNÉE	TB 2E ANNÉE	ENS CACHAN C 2E ANNÉE
Strasbourg	0681768C	Mulhouse	Lavoisier												1		
Strasbourg	0670080Y	Strasbourg	Kléber	3	1	(oi)	1	2		1	1	1					
Strasbourg	0670085D	Strasbourg	Louis Couffignal						1	1	1	1					
Strasbourg	0670084C	Strasbourg	Jean Rostand										1			1	
Toulouse	0810004P	Albi	Louis Rascou											1			
Toulouse	0810006S	Albi	Lapétouse				1										
Toulouse	0650025Z	Tarbes	Théophile Gautier				1										
Toulouse	0650027B	Tarbes	Jean Dupuy					1									
Toulouse	0310036W	Toulouse	Pierre de Fermat	2	1	(oi)	1	1			1	1					
Toulouse	0310044E	Toulouse	Déodat de Séverac				1			1	1	1					
Toulouse	0310038Y	Toulouse	Bellevue	1				1			1					1 (#)	
Toulouse	0310047H	Toulouse	Ozanne										1 (#)				
Toulouse	0312267W	Toulouse	des Arènes														1
Versailles	0920136Y	Clichy	Newton-Einrea						1								
Versailles	0950644J	Engghien-les-Bains	Gustave Monod	1			1										
Versailles	0911251R	Évry	Parc des Loges	1													
Versailles	0782539L	Mantes-la-Jolie	St-Exupéry	1													
Versailles	0910727W	Massy	Parc de Vilgenis						1								
Versailles	0920142E	Neuilly-sur-Seine	Louis Pasteur	1	1	(oi)	1	1									
Versailles	0910626L	Orsay	Blaise Pascal		1			1			1						
Versailles	0950649P	Pontoise	Camille Pissarro	1													
Versailles	0920799U	Rueil-Malmaison	Richelieu											1			
Versailles	0910627M	Savigny-sur-Orge	Jean-Baptiste Carot	1				1									
Versailles	0920145H	Secour	Lakatal	1			1	1			1	1					
Versailles	0782132U	St-Germain-en-Laye	Albret	1			1				1						
Versailles	0951104J	St-Ouen-l'Aumône	Jean Perrin				1							1			
Versailles	0920149M	Vanves	Michelet	1				1			1						
Versailles	0782562L	Versailles	Hoche	1	1	(oi)	1	1			1	1					
Versailles	0782565P	Versailles	Jules Ferry						1	1	1	1					
TOM (Nouvelle-Calédonie)	9830003L	Nouméa	J. Garnier						1		1	1					

(#) Classe du lycée Ozanne de Toulouse implantée sur le site du lycée agricole d'Autzeville.

**CPGE scientifiques - préparations en 1 an**

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTAB.</b>	<b>VILLE</b>	<b>NOM</b>	<b>VÉTO</b>	<b>ATS</b>
Aix-Marseille	0130040Y	Marseille 01	Thiers	1	
Aix-Marseille	0130049H	Marseille 07	Rempart (Rue Du)		1
Amiens	0800009A	Amiens	Louis Thuillier	1	
Amiens	0600020W	Nogent-sur-Oise	Marie Curie		1
Bordeaux	0330021U	Bordeaux	Michel Montaigne	1	
Bordeaux	0330028B	Bordeaux	Gustave Eiffel		1
Caen	0140013N	Caen	Malherbe	1	
Clermont-Ferrand	0630021F	Clermont-Ferrand	La Fayette		1
Créteil	0770920G	Champagne-sur-Seine	La Fayette		1
Créteil	0770927P	Fontainebleau	Francois 1er	1	
Créteil	0930125F	St-Denis	Paul Eluard		1
Créteil	0940120V	St-Maur-des-Fossés	Marcelin Berthelot	3	
Dijon	0211033J	Dijon	Gustave Eiffel		1
Grenoble	0381603L	Grenoble	Andre Argouges		1
Grenoble	0380027Y	Grenoble	Champollion	1	
Lille	0590119J	Lille	Faidherbe	2	
Lille	0590121L	Lille	César Baggio		1
Lille	0595809U	Valenciennes	Escaut		1
Lyon	0690128P	Lyon 05	Edouard Branly		1
Lyon	0690026D	Lyon 06	Du Parc	2	
Nancy-Metz	0880021V	Épinal	Pierre Mendès-France		1
Nancy-Metz	0540038Y	Nancy	Henri Poincaré	2	
Nantes	0440021J	Nantes	Clémenceau	1	
Nantes	0440029T	Nantes	Livet		1
Nice	0060030A	Nice	Massena	1	
Orléans-Tours	0370035M	Tours	Descartes	1	
Paris	0750658H	Paris 06	Saint-Louis	1	
Paris	0750712S	Paris 19	Diderot		1
Paris	0750713T	Paris 19	Jacquard		1
Rennes	0350710G	Rennes	Chateaubriand	2	
Rouen	0760095R	Rouen	Blaise Pascal		1
Strasbourg	0680034T	Mulhouse	Louis Armand		1
Toulouse	0810004P	Albi	Louis Rascol		1
Toulouse	0310036W	Toulouse	Pierre de Fermat	2	
Versailles	0950641F	Argenteuil	Jean Jaures		1
Versailles	0920145H	Sceaux	Lakanal	2	
Versailles	0290136Y	Clichy	Newton		1
Versailles	0782562L	Versailles	Hoche	1	
Versailles	0782565P	Versailles	Jules Ferry		1

## CPGE ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES - ANNÉE 2002-2003

### Classes de première année

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	SCI 1ÈRE ANNÉE	ECO 1ÈRE ANNÉE	ECO 1ÈRE ANNÉE (SAINT-CYR)	TC 1ÈRE ANNÉE	ENS CACHAN D1/D2 1ÈRE ANNÉE
Aix-Marseille	0130002G	Aix-en-Provence	Paul Cézanne	1				
Aix-Marseille	0050006E	Gap	Dominique Villars		1			
Aix-Marseille	0130040Y	Marseille 01	Thiers	1				
Aix-Marseille	0130039X	Marseille 01	Saint-Charles		1			
Aix-Marseille	0130053M	Marseille 10	Jean Perrin				1	1
Amiens	0800009A	Amiens	Louis Thuillier	1				
Amiens	0800011C	Amiens	Edouard Gand				1	
Amiens	0800010B	Amiens	Madeleine Michelis		1			
Besançon	0900003P	Belfort	Gustave Courbet		1			
Besançon	0250010A	Besançon	Louis Pergaud	1				1
Bordeaux	0640010N	Bayonne	René Cassin	1				
Bordeaux	0330021U	Bordeaux	Michel Montaigne	2	1			
Bordeaux	0330028B	Bordeaux	Gustave Eiffel					2
Bordeaux	0640055M	Pau	Louis Barthou	1				
Caen	0140013N	Caen	Malherbe	1				
Caen	0142107P	Caen	Charles de Gaulle		1			
Caen	0141796B	Hérouville-St-Clair	Salvador Allende				1	
Caen	0500065Z	Saint-Lô	Le Verrier		1			
Clermont-Ferrand	0630018C	Clermont-Ferrand	Blaise Pascal	1	1			
Clermont-Ferrand	0630020E	Clermont-Ferrand	Sidoine Apollinaire				1	
Clermont-Ferrand	0030025L	Montluçon	Mme de Staël		1			
Créteil	0941347D	Fontenay-sous-Bois	Pablo Picasso				1	
Créteil	0930830X	Le Raincy	Albert Schweitzer	1				
Créteil	0931585T	Livry-Gargan	Andre Bouloche					2
Créteil	0770930T	Meaux	Henri Moissan		1			

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTAB.</b>	<b>VILLE</b>	<b>NOM</b>	<b>SCI 1ÈRE ANNÉE</b>	<b>ECO 1ÈRE ANNÉE</b>	<b>ECO 1ÈRE ANNÉE (SAINT-CTR)</b>	<b>TC 1ÈRE ANNÉE</b>	<b>ENS CACHAN D1/D2 1ÈRE ANNÉE</b>
Créteil	0770933W	Melun	Jacques Amyot	1				
Créteil	0940120V	St-Maur-des-Fossés	Marcelin Berthelot	1	1			
Créteil	0940124Z	Vincennes	Hector Berlioz		1			
Dijon	0710011B	Chalon-sur-Saône	Pontus de Thiard	1				
Dijon	0210015C	Dijon	Carnot	1	1			
Dijon	0211033J	Dijon	Gustave Eiffel					1
Dijon	0210019G	Dijon	Le Castel				1	
Grenoble	0740003B	Amey	L. Berthollet	1	1			
Grenoble	0380027Y	Grenoble	Champollion	1	1			
Grenoble	0380029A	Grenoble	Eaux Claires				1	
Grenoble	0260035X	Valence	Camille Vernet	1	1			
Lille	0620007W	Arras	Gambetta		1			
Lille	0590063Y	Douai	Albert Chatelet	1				
Lille	0590071G	Dunkerque	Jean Bart	1				
Lille	0590258K	Lille	Gaston Berger	1	1		1	1
Lille	0590119J	Lille	Fardherbe	1				
Lille	0590221V	Valenciennes	Henri Wallon	1				
Limoges	0870015U	Limoges	Gay Lussac	1				
Lyon	0010014K	Bourg-en-Bresse	Edgar Quinet		1			
Lyon	0690037R	Lyon 01	La Martinière Terreaux				1	1
Lyon	0690023A	Lyon 02	Ampère	2	1			
Lyon	0690028F	Lyon 05	Saint-Just	1	1			
Lyon	0690026D	Lyon 06	Du Parc	2				
Lyon	0420041S	St-Étienne	Claude Fauriel	1	1			
Martinique	9720003W	Fort-de-France	Bellevue		1			
Montpellier	0340038G	Montpellier	Joffre	1				
Montpellier	0340042L	Montpellier	Mermoz					1
Montpellier	0340040J	Montpellier	Mas de Tesse				1	
Montpellier	0300021K	Nîmes	Alphonse Daudet		1			

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	SCI 1ÈRE ANNÉE	ECO 1ÈRE ANNÉE	ECO 1ÈRE ANNÉE (SAINT-CYR)	TC 1ÈRE ANNÉE	ENS CACHAN D1/D2 1ÈRE ANNÉE
Nancy-Metz	0570054Z	Metz	Fabert	1				
Nancy-Metz	0572757M	Metz	Georges de La Tour		1			
Nancy-Metz	0540040A	Nancy	Chopin			1		
Nancy-Metz	0540038Y	Nancy	Henri Poincaré	1		1		
Nantes	0491966W	Angers	Henri Bergson	1				
Nantes	0490003M	Angers	Chevrollier				1	
Nantes	0490002L	Angers	Joachim du Bellay		1			
Nantes	0720033V	Le Mans	Gabriel Touchard	1				
Nantes	0440021J	Nantes	Clémenceau	1				
Nantes	0440031V	Nantes	Vial		1			
Nice	0060030A	Nice	Massena	2				
Nice	0060037H	Nice	Beau Site				1	
Nice	0830053G	Toulon	Dumont d'Urville	1				
Nice	0831243A	Toulon	Bonaparte		1			
Nice	0061642C	Valbonne	Valbonne		1			
Orléans-Tours	0410002E	Blois	F. Philibert Dessaignes	1				
Orléans-Tours	0450782F	Orléans	Voltaire		1		1	
Orléans-Tours	0450049J	Orléans	Pothier	1				
Orléans-Tours	0370035M	Tours	Descartes	1				
Paris	0750647W	Paris 03	Turgot					1
Paris	0750654D	Paris 05	Henri IV	1		1		
Paris	0750655E	Paris 05	Louis-Le-Grand	1				
Paris	0750656F	Paris 05	Lavoisier	1				
Paris	0750657G	Paris 06	Montaigne	1	1			
Paris	0750658H	Paris 06	Saint-Louis	1				
Paris	0750663N	Paris 08	Chaptal	1				
Paris	0750668U	Paris 09	Jacques Decour	1				
Paris	0750679F	Paris 12	Paul Valéry	1				

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	SCI 1ÈRE ANNÉE	ECO 1ÈRE ANNÉE	ECO 1ÈRE ANNÉE (SAINT-CYR)	TC 1ÈRE ANNÉE	ENS CACHAN D1 / D2 1ÈRE ANNÉE
Paris	0750683K	Paris 13	Claude Monet		1			
Paris	0750682J	Paris 13	Rodin		1			
Paris	0750699C	Paris 16	Janson de Sailly	2	1			
Paris	0750698B	Paris 16	Claude Bernard	1				
Paris	0750704H	Paris 17	Carnot	2	2			
Paris	0750707L	Paris 17	Bessières		1		1	1
Paris	0750714U	Paris 20	Hélène Boucher	1				
Poitiers	0170027M	La Rochelle	René Josué Valin	1				
Poitiers	0791062A	Niort	Venise Verte				1	
Poitiers	0860035W	Poitiers	Camille Guérin	1				
Poitiers	0860038Z	Poitiers	Aliénor d' Aquitaine		1			
Reims	0510006E	Chalons-sur-Marne	Pierre Bayen	1				
Reims	0510034K	Reims	F. Roosevelt	1				
Reims	0510031G	Reims	Georges Clémenceau		1			
Reims	0100023W	Troyes	Marie de Champagne		1			
Rennes	0290007A	Brest	Kérichen	1	1			
Rennes	0290013G	Brest	Jules Lesven				1	
Rennes	0560025Y	Lorient	Dupuy de Lome	1				
Rennes	0350710G	Rennes	Chateaubriand	1	1			
Rennes	0352009U	Rennes	Ile-de-France					1
Reunion	9741046U	St-Denis	Bellevue	1	1		1	
Rouen	0760052U	Le Havre	François 1er	1				
Rouen	0760090K	Rouen	Cornelle	1				
Rouen	0760096S	Rouen	Gustave Flaubert		1			
Rouen	0760109F	Sotheville-Les-Rouen	Les Bruyères				1	
Strasbourg	0680032R	Mulhouse	Michel de Montaigne	1	1			
Strasbourg	0670080Y	Strasbourg	Kléber	2	1			
Strasbourg	0670081Z	Strasbourg	Sections internationales	1				

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	SCI 1ÈRE ANNÉE	ECO 1ÈRE ANNÉE	ECO 1ÈRE ANNÉE (SAINT-CYR)	TC 1ÈRE ANNÉE	ENS CACHAN D1/D2 1ÈRE ANNÉE
Strasbourg	0670086E	Strasbourg	René Cassin				1	2
Toulouse	0810005R	Albi	Bellevue	1				
Toulouse	0650025Z	Tarbes	Théophile Gautier		1			
Toulouse	0310047H	Toulouse	Ozonne	1	1		1	1
Toulouse	0310036W	Toulouse	Pierre de Fermat	2				
Versailles	0920130S	Antony	Descartes	1				
Versailles	0951399E	Cergy	Alfred Kastler	1	1		1	
Versailles	0782539L	Mantes-La-Jolie	St-Exupéry		1			
Versailles	0910727W	Massy	Parc de Vilgenis		1		1	
Versailles	0920142E	Neuilly-sur-Seine	Louis Pasteur	1				
Versailles	0950650R	Sarcelles	Jean-Jacques Rousseau		1			
Versailles	0910627M	Savigny-sur-Orge	Jean-Baptiste Corot		1			
Versailles	0920145H	Seaux	Lakanal	1				
Versailles	0920146J	Seaux	Marie Curie					1
Versailles	0920801W	St-Cloud	Florent Schmitt	1	1			
Versailles	0782132U	St-Germain-en-Laye	Jeanne d'Albret	1				
Versailles	0920149M	Vanves	Michelet	1				
Versailles	0782562L	Versailles	Hoche	1	1			
Versailles	0782563M	Versailles	La Bruyère	1				
TOM	9840002E	Tahiti Iles-du-Vent	Paul Gauguin		1			

**Classes de deuxième année**

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTAB.</b>	<b>VILLE</b>	<b>NOM</b>	<b>SCI 2E ANNÉE</b>	<b>ECO 2E ANNÉE</b>	<b>ECO 2ÈME ANNÉE (SAINT-CTR)</b>	<b>TC 2E ANNÉE</b>	<b>ENS CACHAN D1/D2 2E ANNÉE</b>
Aix-Marseille	0130002G	Aix-en-Provence	Paul Cézanne	1				
Aix-Marseille	0050006E	Gap	Dominique Villars		1			
Aix-Marseille	0130040Y	Marseille-01	Thiers	1				
Aix-Marseille	0130039X	Marseille-01	Saint-Charles		1			
Aix-Marseille	0130053M	Marseille 10	Jean Perrin				1	1
Amiens	0800009A	Amiens	Louis Thuillier	1				
Amiens	0800011C	Amiens	Edouard Gand				1	
Amiens	0800010B	Amiens	Madeleine Michélis		1			
Besançon	0900003P	Belfort	Gustave Courbet		1			
Besançon	0250010A	Besançon	Louis Pergaud	1				1
Bordeaux	0640010N	Bayonne	René Cassin	1				
Bordeaux	0330021U	Bordeaux	Michel Montaigne	2	1			
Bordeaux	0330028B	Bordeaux	Gustave Eiffel					2
Bordeaux	0640055M	Pau	Louis Barthou	1				
Caen	0140013N	Caen	Malherbe	1				
Caen	0142107P	Caen	Charles de Gaulle		1			
Caen	0141796B	Hérouville-St-Clair	Salvador Allende				1	
Caen	0500065Z	St-Lô	Le Verrier		1			
Clermont-Ferrand	0630018C	Clermont-Ferrand	Blaise Pascal	1	1			
Clermont-Ferrand	0630020E	Clermont-Ferrand	Sidoine Apollinaire				1	
Clermont-Ferrand	0030025L	Montluçon	Mme de Staël		1			
Créteil	0941347D	Fontenay-sous-Bois	Pablo Picasso				1	
Créteil	0930830X	Le Raincy	Albert Schweitzer	1				
Créteil	0931585T	Livry-Gargan	Andre Boullöche					1
Créteil	0770930T	Meaux	Henri Moissan		1			
Créteil	0770933W	Melun	Jacques Amyot	1				
Créteil	0940580V	Cachan	Maximilien Sorre					1



ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	SCI 2E ANNÉE	ECO 2E ANNÉE	ECO 2ÈME ANNÉE (SAINT-CYR)	TC 2E ANNÉE	ENS CACHIAN D 1 / D 2 2E ANNÉE
Créteil	0940120V	St-Maur-des-Fossés	Marcelin Berthelot	1	1			
Créteil	0940124Z	Vincennes	Hector Berlioz		1			
Dijon	0710011B	Chalon-sur-Saône	Pontus de Thiard	1				
Dijon	0210015C	Dijon	Carnot	1	1			
Dijon	0211033J	Dijon	Gustave Eiffel					1
Dijon	0210019G	Dijon	Le Castel				1	
Grenoble	0740003B	Anney	L. Berthollet	1	1			
Grenoble	0380027Y	Grenoble	Champollion	1	1			
Grenoble	0380029A	Grenoble	Eaux Claires				1	
Grenoble	0260035X	Valence	Camille Vernet	1	1			
Lille	0620007W	Arras	Gambetta		1			
Lille	0590063Y	Douai	Albert Chatelet	1				
Lille	0590071G	Dunkerque	Jean Bart	1				
Lille	0590258K	Lille	Gaston Berger	1	1		1	1
Lille	0590119J	Lille	Faidherbe	1				
Lille	0590221V	Valenciennes	Henri Wallon	1				
Limoges	0870015U	Limoges	Gay Lussac	1				
Lyon	0010014k	Bourg-en-Bresse	Edgar Quinet		1			
Lyon	0690037R	Lyon 01	La Martinière Terreaux				1	1
Lyon	0690023A	Lyon 02	Ampère	2	1			
Lyon	0690028F	Lyon 05	Saint-Just	1	1			
Lyon	0690026D	Lyon 06	du Parc	2				
Lyon	0420041S	St-Etienne	Claude Fauriel	1	1			
Martinique	9720003W	Fort-de-France	Bellevue		1			
Montpellier	0340038G	Montpellier	Joffre	1				
Montpellier	0340042L	Montpellier	Mermoz					1
Montpellier	0340040I	Montpellier	Mas de Tesse				1	
Montpellier	0300021K	Nîmes	Alphonse Daudet		1			
Nancy-Metz	0570054Z	Metz	Fabert	1				

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTAB.</b>	<b>VILLE</b>	<b>NOM</b>	<b>SCI 2E ANNÉE</b>	<b>ECO 2E ANNÉE</b>	<b>ECO 2ÈME ANNÉE (SAINT-CYR)</b>	<b>TC 2E ANNÉE</b>	<b>ENS CACHAN D 1 / D 2 2E ANNÉE</b>
Nancy-Metz	0572757M	Metz	Georges de La Tour		1			
Nancy-Metz	0540038Y	Nancy	Henri Poincaré	1		1		
Nancy-Metz	0540040A	Nancy	Frédéric Chopin				1	
Nantes	0491966W	Angers	Henri Bergson	1				
Nantes	0490003M	Angers	Chevrollier				1	
Nantes	0490002L	Angers	Joachim du Bellay		1			
Nantes	0720033V	Le Mans	Gabriel Touchard	1				
Nantes	0440021J	Nantes	Clémenceau	1				
Nantes	0440031V	Nantes	Vial		1			
Nice	0060030a	Nice	Massena	2				
Nice	0060037H	Nice	Beau Site				1	
Nice	0830053G	Toulon	Dumont d'Urville	1				
Nice	0831243A	Toulon	Bonaparte		1			
Nice	0061642C	Valbonne	Valbonne		1			
Orléans-Tours	0410002E	Blois	F. Philibert Dessaignes	1				
Orléans-Tours	0450782F	Orléans	Voltaire		1		1	
Orléans-Tours	0450049J	Orléans	Pothier	1				
Orléans-Tours	0370035M	Tours	Descartes	1				
Paris	0750647W	Paris 03	Turgot					1
Paris	0750654D	Paris 05	Henri IV	1		1		
Paris	0750655E	Paris 05	Louis Le Grand	1				
Paris	0750656F	Paris 05	Lavoisier	1				
Paris	0750657G	Paris 06	Montaigne	1	1			
Paris	0750658H	Paris 06	Saint-Louis	1				
Paris	0750663N	Paris 08	Chaptal	1				
Paris	0750668U	Paris 09	Jacques Decour	1				
Paris	0750679F	Paris 12	Paul Valéry	1				
Paris	0750683K	Paris 13	Claude Monet		1			
Paris	0750682J	Paris 13	Rodin		1			
Paris	0750699C	Paris 16	Janson de Sailly	2	1			
Paris	0750698B	Paris 16	Claude Bernard	1				
Paris	0750704H	Paris 17	Carnot	2	2			
Paris	0750707L	Paris 17	Besstères		1		1	1

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	SCI 2E ANNÉE	ECO 2E ANNÉE	ECO 2ÈME ANNÉE (SAINT-CYR)	TC 2E ANNÉE	ENS CACHAN D 1 / D 2 2E ANNÉE
Paris	0750714U	Paris 20	Hélène Boucher	1				
Poitiers	0170027M	La Rochelle	René Josué Valin	1				
Poitiers	0791062A	Niort	La Venise Verte				1	
Poitiers	0860035W	Poitiers	Camille Guérin	1				
Poitiers	0860038Z	Poitiers	Aliénor d'Aquitaine		1			
Reims	0510006E	Chalons-sur-Marne	Pierre Bayen	1				
Reims	0510034K	Reims	F. Roosevelt	1				
Reims	0510031G	Reims	Georges Clémenceau		1			
Reims	0100023W	Troyes	Marie de Champagne		1			
Rennes	0290007A	Brest	Kérichen	1	1			
Rennes	0290013G	Brest	Jules Lesven				1	
Rennes	0560025Y	Lorient	Dupuy de Lome	1				
Rennes	0350710G	Rennes	Chateaubriand	1	1			
Rennes	0352009U	Rennes	Ile-de-France					1
Réunion	9741046U	St-Denis	Bellepierre	1	1		1	
Rouen	0760052U	Le Havre	François 1er	1				
Rouen	0760090K	Rouen	Cornille	1				
Rouen	0760096G	Rouen	Gustave Flaubert		1			
Rouen	0760109F	Sotteville-les-Rouen	Les Bruyères				1	
Strasbourg	0680032R	Mulhouse	Michel de Montaigne	1	1			
Strasbourg	0670080Y	Strasbourg	Kléber	2	1			
Strasbourg	0670081Z	Strasbourg	Sections internationales	1				
Strasbourg	0670086E	Strasbourg	René Cassin				1	2
Toulouse	0810005R	Albi	Bellevue	1				
Toulouse	0650025Z	Tarbes	Théophile Gautier		1			
Toulouse	0310047H	Toulouse	Ozanne	1	1		1	1
Toulouse	0310036W	Toulouse	Pierre de Fermat	2				
Versailles	0920130S	Antony	Descartes	1				
Versailles	0951399E	Cergy	Alfred Kastler	1	1		1	
Versailles	0782539L	Mantes-la-Jolie	St-Exupéry		1			
Versailles	0910727W	Massy	Parc de Vilgenis		1		1	
Versailles	0920142E	Neuilly-sur-Seine	Louis Pasteur	1				
Versailles	0950650R	Sarcelles	Jean-Jacques Rousseau		1			

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	SCI 2E ANNÉE	ECO 2E ANNÉE	ECO 2ÈME ANNÉE (SAINT-CYR)	TC 2E ANNÉE	ENS CACHAN D1/D2 2E ANNÉE
Versailles	0910627M	Savigny-sur-Orge	Jean-Baptiste Corot		1			
Versailles	0920145H	Seaux	Lakanal	1				
Versailles	0920146J	Seaux	Marie Curie					1
Versailles	0920801W	St-Cloud	Florent Schmitt	1	1			
Versailles	0782132U	St-Germain-en-Laye	Jeanne d'Albret	1				
Versailles	0920149M	Vanves	Michelet	1				
Versailles	0782562L	Versailles	Hoche	1	1			
Versailles	0782563M	Versailles	La Bruyère	1				
TOM	9840002E	Tahiti Iles-du-Vent	Paul Gauguin		1			

### CPGE économiques et commerciales - préparations en 1 an

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	ENS CACHAN D1/D2 EN 1 AN
Aix-Marseille	0130053M	Marseille 10	Jean Perrin	1
Lille	0590258K	Lille	Gaston Berger	1
Lyon	0690037R	Lyon 01	La Martinière Ferreaux	1
Reims	0510034K	Reims	F. Roosevelt	1
Strasbourg	0670080Y	Strasbourg	Kleber	1
Toulouse	0310047H	Toulouse	Ozanne	1

# CPGE LITTÉRAIRES - ANNÉE 2002-2003

## Classes de première année

### Lettres

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	DIVISIONS	REMARQUES - LETTRES
Aix-Marseille	0130002G	Aix-en-Provence	Paul Cézanne	1	
Aix-Marseille	0130040Y	Marseille 01	Thiers	1	
Amiens	0800009A	Amiens	Louis Thuillier	1	
Amiens	0600014P	Compiègne	Pierre d'Ailly	1	
Amiens	00200048S	St-Quentin	Henri Martin	1	
Besançon	02500008Y	Besançon	Louis Pasteur	1	
Bordeaux	0330021U	Bordeaux	Michel Montaigne	2	prépare à l'option arts plastiques de l'ENS (Ulm)
Bordeaux	0330023W	Bordeaux	Camille Jullian	2	
Bordeaux	0640055M	Pau	Louis Barthou	1	
Bordeaux	0240024W	Périgueux	Bertran de Born	1	
Caen	0140013N	Caen	Malherbe	2	
Caen	0500016W	Octeville	Jean Francois Millet	1	
Clermont-Ferrand	0630018c	Clermont-Ferrand	Blaise Pascal	2	
Corse	7200009X	Bastia	Giocante de Casabianca	1	
Créteil	0930830X	Le Raincy	Albert Schweitzer	1	
Créteil	0940120V	St-Maur-des-Fossés	Marcelin Berthelot	1	
Créteil	0930126G	St-Ouen	Blanqui	1	
Créteil	0930121B	Montreuil-sous-Bois	Jean Jaurès	1	
Dijon	0210015C	Dijon	Camot	2	prépare à l'option sciences sociales
Grenoble	0740003B	Annecy	L. Berthollet	1	
Grenoble	0380027Y	Grenoble	Champollion	2	
Lille	0620007W	Arras	Gambetta	1	prépare à l'option arts plastiques de l'ENS (Ulm)
Lille	0622949U	Boulogne-sur-Mer	Mariette	1	lettres modernes, histoire-géographie, anglais
Lille	0590063Y	Douai	Albert Chatelet	1	
Lille	0590119J	Lille	Faidherbe	3	prépare à l'option théâtre

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	DIVISIONS	REMARQUES - LETTRES
Lille	0590222W	Valenciennes	Watteau	1	
Limoges	0870015U	Limoges	Gay Lussac	1	
Lyon	0690027E	Lyon 06	Édouard Herriot	2	
Lyon	0690026D	Lyon 06	Du Parc	2	
Lyon	0420041S	St-Étienne	Claude Fauriel	1	
Martinique	9720003W	Fort-de-France	Bellevue	1	
Montpellier	0340038G	Montpellier	Joffre	2	
Montpellier	0300021K	Nîmes	Alphonse Daudet	1	
Nancy-Metz	0572757M	Metz	Georges de La Tour	2	
Nancy-Metz	0540038Y	Nancy	Henri Poincaré	2	prépare à l'option cinéma-audiovisuel
Nantes	0491966W	Angers	Henri Bergson	1	
Nantes	0720029R	Le Mans	Montesquieu	1	
Nantes	0440024M	Nantes	Gabriel Guist'hau	1	
Nantes	0440021J	Nantes	Clémenceau	1	prépare à l'option histoire des arts
Nice	0060030A	Nice	Massena	2	
Nice	0830053G	Toulon	Dumont d'Urville	2	
Orléans-Tours	0450049J	Orléans	Pothier	2	
Orléans-Tours	0370035M	Tours	Descartes	1	
Paris	0750648X	Paris 03	Victor Hugo	1	prépare à l'option théâtre
Paris	0750654D	Paris 05	Henri IV	4	
Paris	0750655E	Paris 05	Louis le Grand	2	
Paris	0750660K	Paris 06	Fenelon	3	prépare à l'option musique de l'ENS (Ulm)
Paris	0750662M	Paris 07	Victor Duruy	2	
Paris	0750663N	Paris 08	Chaptal	1	
Paris	0750669V	Paris 09	Jules Ferry	2	
Paris	0750667T	Paris 09	Condorcet	2	prépare à l'option arts plastiques de l'ENS (Ulm)
Paris	0750670W	Paris 09	Lamartine	1	
Paris	0750679F	Paris 12	Paul Valéry	1	
Paris	0750683K	Paris 13	Claude Monet	2	prépare à l'option théâtre
Paris	0750703G	Paris 16	Molière	2	

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTAB.</b>	<b>VILLE</b>	<b>NOM</b>	<b>DIVISIONS</b>	<b>REMARQUES - LETTRES</b>
Paris	0750699C	Paris 16	Janson de Sailly	1	prépare à l'option histoire des arts
Paris	0750705J	Paris 17	Honoré de Balzac	1	
Paris	0750714U	Paris 20	Hélène Boucher	1	
Poitiers	0160002R	Angoulême	Guez de Balzac	1	
Poitiers	0860035W	Poitiers	Camille Guérin	2	
Reims	0510032H	Reims	Jean Jaurès	2	
Rennes	0290007A	Brest	Kérichen	2	
Rennes	0290098Z	Quimper	Comouaille	1	
Rennes	0350710G	Rennes	Chateaubriand	2	
Reunion	9740001H	St-Denis	Leconte de Lisle	1	
Rouen	0760174B	Le Havre	Claude Monnet	0,5	
Rouen	0760091L	Rouen	Jeanne d'Arc	2	prépare à l'option cinéma-audiovisuel
Rouen	0271579V	Évreux	Canada	1	
Strasbourg	0670079x	Strasbourg	Fustel de Coulanges	2	
Toulouse	0310041B	Toulouse	Saint-Sernin	3	
Toulouse	0310036W	Toulouse	Pierre de Fermat	1	prépare à l'option musique de l'ENS (Ulm)
Versailles	0920130S	Antony	Descartes	1	
Versailles	0950644J	Enghien-les-Bains	Gustave Monod	1	
Versailles	0782539L	Mantes-la-Jolie	Saint-Exupéry	1	
Versailles	0920142E	Neuilly-sur-Seine	Louis Pasteur	1	
Versailles	0910627M	Savigny-sur-Orge	Jean-Baptiste Corot	1	
Versailles	0920145H	Sceaux	Lakanal	2	
Versailles	0920802X	Sèvres	Dr Ledermann	1	prépare à l'option cinéma-audiovisuel
Versailles	0782555D	St-Germain-en-Laye	Claude Debussy	1	
Versailles	0920149M	Vanves	Michelet	1	
Versailles	0782563M	Versailles	La Bruyère	2	

## Lettres et sciences sociales

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	DIVISIONS	REMARQUES - LETTRES ET SCIENCES SOCIALES
Aix-Marseille	0130040Y	Marseille-01	Thiers	1	
Bordeaux	0330021U	Bordeaux	Michel Montaigne	1	
Créteil	0770933W	Mélan	Jacques Amyot	1	
Lille	0590119J	Lille	Faidherbe	1	
Lyon	0690026D	Lyon 06	Du Parc	1	
Montpellier	0300021K	Nîmes	Alphonse Daudet	1	
Nantes	0440024M	Nantes	Gabriel Guist Hau	1	
Orléans-Tours	0450049J	Orléans	Pothier	1	
Paris	0750654D	Paris 05	Henri IV	1	
Paris	0750699C	Paris 16	Janson de Sailly	1	
Rouen	0760174B	Le Havre	Claude Monet	0,5	Mixité de la préparation : lettres et lettres et sciences sociales
Strasbourg	0670079X	Strasbourg	Fustel de Coulanges	1	
Toulouse	0310041B	Toulouse	Saint-Sernin	1	
Versailles	0920145H	Sceaux	Lakanal	1	

## Lettres (Chartes)

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	DIVISIONS
Paris	0750654D	Paris 05	Henri IV	1
Strasbourg	0670079X	Strasbourg	Fustel de Coulanges	1
Toulouse	0310036W	Toulouse	Pierre de Fermat	1



## Classes de deuxième année

### 1ère SUP (Ulm)

A CADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	DIVISIONS	ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS AUTORISÉS (ULM)	REMARQUES - 1ÈRE SUP (ULM)
Aix-Marseille	0130040Y	Marseille 01	Thiers	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais	
Bordeaux	0330021U	Bordeaux	Michel Montaigne	1	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, arts plastiques	
Bordeaux	0640055M	Pau	Louis Barthou	1	lettres modernes, lettres classiques, allemand, anglais, espagnol, histoire, philosophie	
Caen	0140013N	Caen	Malherbe	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes	
Clermont-Ferrand	0630018C	Clermont-Ferrand	Blaise Pascal	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire, anglais, allemand	
Créteil	0940120V	St-Maur-des-Fossés	Marcelin Berthelot	1	lettres modernes, histoire, anglais	prépare à la section B de l'École nationale des Chartes
Dijon	0210015C	Dijon	Carnot	1	philosophie, lettres classiques, histoire, géographie	
Grenoble	0380027Y	Grenoble	Champollion	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais	
Lille	0590119J	Lille	Faidherbe	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand	prépare à la section B de l'École nationale des Chartes
Limoges	0870015U	Limoges	Gay Lussac	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire	

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTAB.</b>	<b>VILLE</b>	<b>NOM</b>	<b>DIVISIONS</b>	<b>ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS AUTORISÉS (UJM)</b>	<b>REMARQUES - TIÈRE SUP (UJM)</b>
Lyon	0690026D	Lyon 06	du Parc	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand	
Lyon	0690027E	Lyon 06	Édouard Herriot	1	lettres classiques, lettres modernes	
Montpellier	0340038G	Montpellier	Joffre	1	histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais	
Montpellier	0300021K	Nîmes	A. Daudet	1	lettres modernes, histoire, géographie, anglais, espagnol, allemand, italien	prépare à la section B de l'École nationale des Chartes
Nancy-Metz	0540038Y	Nancy	Henri Poincaré	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie	
Nantes	0440021J	Nantes	Clémenceau	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, histoire	
Nice	0060030A	Nice	Massena	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes	
Orléans-Tours	0450049J	Orléans	Pothier	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie	
Paris	0750654D	Paris 05	Henri IV	2	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand	prépare à la section B de l'École nationale des Chartes
Paris	0750655E	Paris 05	Louis-le-Grand	2	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol	
Paris	0750660K	Paris 06	Fénelon	2	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, russe, musique	
Paris	0750667T	Paris 09	Condorcet	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, arts plastiques	
Paris	0750699C	Paris 16	Janson de Sailly	1	histoire, lettres classiques, lettres modernes	

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	DIVISIONS	ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS AUTORISÉS (U.L.M)	REMARQUES - TÈRE SUP (U.L.M)
Paris	0750703G	Paris 16	Molière	1	philosophie, lettres classiques, anglais, portugais	
Poitiers	0860035W	Poitiers	Camille Guérin	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, philosophie	prépare à la section B de l'École nationale des Chartes
Rennes	0290007A	Brest	Kérichen	1	lettres classiques, lettres modernes, anglais	
Rennes	0350710G	Rennes	Chateaubriand	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire	prépare à la section B de l'École nationale des Chartes
Strasbourg	0670079X	Strasbourg	Fustel de Coulanges	1	lettres classiques, lettres modernes, philosophie	prépare à la section B de l'École nationale des Chartes
Toulouse	0310036W	Toulouse	Pierre-de-Fermat	1	lettres classiques, lettres modernes, musique	prépare à la section B de l'École nationale des Chartes
Versailles	0920145H	Sceaux	Lakanal	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire, anglais	
Versailles	0782563M	Versailles	La Bruyère	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes	
Versailles	0782539L	Mantes-la-Jolie	Saint-Exupéry	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, allemand	

## 1ère SUP (Fontenay-St-Cloud)

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	DIVISIONS	ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS AUTORISÉS (FONTENAY)
Aix-Marseille	0130002G	Aix-en-Provence	Paul Cézanne	1	philosophie, histoire-géographie, lettres classiques, lettres modernes, italien, anglais
Amiens	0800009A	Amiens	Louis Thuillier	1	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, anglais, allemand
Amiens	0600014P	Compiègne	Pierre d'Ailly	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais
Amiens	0020048S	St-Quentin	Henri Martin	1	lettres modernes, anglais, histoire - géographie
Besançon	0250008Y	Besançon	Louis Pasteur	1	philosophie, histoire-géographie, lettres classiques, anglais
Bordeaux	0330023W	Bordeaux	Camille Jullian	2	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, espagnol, russe
Bordeaux	0240024W	Périgueux	Bertram de Born	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais
Caen	0140013N	Caen	Malherbe	1	philosophie, lettres modernes, anglais, histoire-géographie
Caen	0500016W	Octeville	Jean-François Millet	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie
Corse	7200009X	Bastia	Giocante de Casabianca	1	lettres modernes, philosophie, histoire-géographie, anglais
Créteil	0930830X	Le Raincy	Albert Schweitzer	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie
Créteil	0930126G	St-Ouen	Blanqui	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais
Créteil	0930121B	Montreuil	Jean Jaurès	1	lettres modernes, histoire-géographie, anglais LVI
Dijon	0210015C	Dijon	Camot	1	philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire-géographie
Grenoble	0740003B	Anneey	L. Berthollet	1	lettres modernes, histoire-géographie, anglais, lettres classiques
Grenoble	0380027Y	Grenoble	Champollion	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie
Lille	0620007W	Arras	Gambetta	1	lettres modernes, lettres classiques, anglais, histoire-géographie

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTAB.</b>	<b>VILLE</b>	<b>NOM</b>	<b>DIVISIONS</b>	<b>ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS AUTORISÉS (FONTENAY)</b>
Lille	0622949U	Boulogne	Mariette	1	lettres modernes, histoire-géographie, philosophie
Lille	0590063Y	Douai	Albert Chatelet	1	philosophie, lettres modernes, lettres classiques,
Lille	0590119J	Lille	Faidherbe	2	histoire-géographie, anglais, allemand
Lille	0590222W	Valenciennes	Watteau	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie
Lyon	0690026D	Lyon 06	Du Parc	1	lettres modernes, histoire-géographie, anglais
Lyon	0690027E	Lyon 06	Edouard Herriot	2	histoire-géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, italien
Lyon	0420041S	St-Étienne	Claude Fauriel	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, russe, anglais
Martinique	9720003W	Fort-de-France	Bellevue	1	lettres modernes, histoire-géographie, espagnol, anglais
Montpellier	0340038G	Montpellier	Joffre	1	histoire-géographie, lettres modernes, anglais, espagnol
Nancy-Metz	0572757M	Metz	Georges de La Tour	1	lettres modernes, anglais
Nancy-Metz	0540038Y	Nancy	Henri Poincaré	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, allemand
Nantes	0440024M	Nantes	Gabriel Guist'hau	1	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, lettres classiques, anglais
Nice	0060030A	Nice	Massena	1	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, anglais, allemand
Nice	0830053G	Toulon	Dumont d'Urville	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais
Orléans-Tours	0450049J	Orléans	Pothier	1	lettres modernes, anglais, allemand, histoire-géographie
Orléans-Tours	0370035M	Tours	Descartes	1	lettres modernes, histoire-géographie, anglais
Paris	0750654D	Paris 05	Henri IV	2	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, allemand, anglais, arabe
Paris	0750660K	Paris 06	Fenelon	2	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, anglais, italien, russe, arabe, espagnol, chinois
Paris	0750662M	Paris 07	Victor Duruy	1	histoire-géographie, lettres modernes, anglais
Paris	0750663N	Paris 08	Chapital	2	anglais, espagnol, lettres modernes

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	DIVISIONS	ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS AUTORISÉS (FONTENAY)
Paris	0750669V	Paris 09	Jules Ferry	2	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, anglais, allemand
Paris	0750667T	Paris 09	Condorcet	1	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, anglais
Paris	0750683K	Paris 13	Claude Monet	1	histoire-géographie, lettres modernes, lettres classiques, allemand
Paris	0750705J	Paris 17	Honoré de Balzac	1	philosophie, lettres classiques
Paris	0750714U	Paris 20	Hélène Boucher	1	lettres modernes, histoire-géographie, allemand
Poitiers	0160002R	Angoulême	Guez de Balzac	1	lettres modernes, histoire-géographie
Poitiers	0860035W	Poitiers	Camille Guérin	1	lettres modernes, allemand, anglais
Reims	0510032H	Reims	Jean Jaures	1	philosophie, histoire-géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand
Rennes	0290007A	Brest	Kérichen	1	lettres modernes, anglais
Rennes	0350710G	Rennes	Chateaubriand	1	lettres classiques, lettres modernes, allemand, anglais, espagnol
Reunion	9740001H	Saint-Denis	Leconte de Lisle	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais
Rouen	0760091L	Rouen	Jeanne d'Arc	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais, allemand
Strasbourg	0670079X	Strasbourg	Fustel de Coulanges	1	philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire-géographie
Toulouse	0310041B	Toulouse	Saint-Sernin	2	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, allemand, espagnol
Versailles	0920142E	Neuilly-sur-Seine	Louis Pasteur	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, russe
Versailles	0920145H	Sceaux	Lakanal	2	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, allemand
Versailles	0920802X	Sèvres	Dr Ledermann	1	lettres modernes, histoire-géographie, allemand
Versailles	0782555D	St-Germain-en-Laye	Claude Debussy	1	lettres modernes, lettres classiques, anglais, histoire-géographie
Versailles	0920149M	Vanves	Michelet	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie
Versailles	0782563M	Versailles	La Bruyere	2	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, espagnol

### 1ère SUP lettres et sciences sociales

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	DIVISIONS
Aix-Marseille	0130040Y	Marseille 01	Thiers	1
Bordeaux	0330021U	Bordeaux	Michel Montaigne	1
Créteil	0770933W	Melun	Jacques Amyot	1
Lille	0590119J	Lille	Faidherbe	1
Lyon	0690026D	Lyon 06	Du Parc	1
Montpellier	0300021K	Nîmes	Alphonse Daudet	1
Nantes	0440024M	Nantes	Gabriel Guist'hau	1
Orléans-Tours	0450049J	Orléans	Pothier	1
Paris	0750654D	Paris 05	Henri IV	1
Paris	0750699C	Paris 16	Janson de Sailly	1
Strasbourg	0670079X	Strasbourg	Fustel de Coulanges	1
Toulouse	0310041B	Toulouse	Saint-Sernin	1
Versailles	0920145H	Sceaux	Lakanal	1

### 1ère SUP (Chartes)

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	DIVISIONS
Paris	0750654D	Paris 05	Henri IV	1
Strasbourg	0670079X	Strasbourg	Fustel de Coulanges	1
Toulouse	0310036W	Toulouse	Pierre de Fermat	1

**Classes préparant au diplôme d'études comptables et financières (DECF)**  
**Classes préparant au diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF)**  
**dont le fonctionnement est autorisé pour l'année scolaire 2002-2003**

ACADÉMIE	CODE	VILLE	NOM	DIVISION DPECF	DIVISION DECF	
					1ÈRE VOIE	2ÈME VOIE
Aix-Marseille	0840004 Y	Avignon	Théodore Aubanel	1	1	1
	0130051 K	Marseille 05	Marie Curie	1	1	1
Amiens	0800011 C	Amiens	Edouard Gand	1	1	1
	0600021 X	Creil	Jules Uhry	1	1	1
	0020059 D	Soissons	Gérard de Nerval	1	1	1
Besançon	0250033 A	Montbéliard	Le Grand Chenois	1	1	1
	0250010 A	Besançon	Louis Pergaud	1	1	1
Bordeaux	0330028 B	Bordeaux	Gustave Eiffel	1	1	1
	0140017 T	Caen	Jean Rostand	1	1	1
Cl-Ferrand	0630020 E	Cl-Ferrand	Sidoine Apollinaire	1	1	1
	7200583 W	Basia	Paul Vincensini	1	1	1
Créteil	0930834 B	Aulnay-sous-Bois	Voillaume	1	1	1
	0770934 X	Melun	Leonard de Vinci	1	1	1
	0940120 V	St-Maur-des-Fossés	Marcelin Berthelot	1	1	1
	0940580 V	Cachan	Maximilien Sorre	1	1	1
Dijon	0940119 U	Le Perreux-sur-Mame	Paul Doumer	1	1	1
	0710010 A	Chalon-sur-Saône	Mathias	1	1	1
	0210019 G	Dijon	Le Castel	1	1	1
Grenoble	0740005 D	Annecy	Gabriel Fauré	1	1	1
	0380029 A	Grenoble	Eaux Claires	1	1	1
Guadeloupe	9710003 B	Les Abymes	Baumbridge	1	1	1



ACADÉMIE	CODE	VILLE	NOM	DIVISION DPECF	DIVISION DECF	
					1ÈRE VOIE	2ÈME VOIE
Lille	0620042 J	Béthune	André Mialraux	1	1	1
	0590258 K	Lille	Gaston Berger	1	1	1
	0595884 A	Mauberge	Lurçat	1	1	1
Limoges	0623891 T	St-Martin-Boulogne	Giraux-Sannier	1	1	1
	0870019 Y	Limoges	Suzanne Valadon	1	1	1
Lyon	0690038 S	Lyon 09	La Martinière Duchère	1	1	1
Martinique	9720004 X	Fort-de-France	Pointe-de-Nègres	1	1	1
Montpellier	0340040 J	Montpellier	Mas-de-Tesse	1	1	1
	0110023 R	Narbonne	Denis Diderot	1	1	1
Nancy-Metz	0300027 S	Nîmes	Camargue	1	1	1
	0540041 B	Nancy	Georges de La Tour	1	1	1
	0570057 C	Metz	Robert Schuman	1	1	1
Nantes	0491966 W	Angers	Henri Bergson	1	1	1
	0440031 V	Nantes	Vial	1	1	1
Nice	0060033 D	Nice	Honoré d'Estienne d'Orves	1		
	0831243 A	Toulon	Bonaparte	1		
Orléans-Tours	0060037 H	Nice	Beau Site		1	1
	0450051 L	Orléans	Benjamin Franklin	1	1	1
	0370039 S	Tours	Paul-Louis Courier	1	1	1
Paris	0750651 A	Paris 03	Simone Weil	1		
	0750705 J	Paris 17	Honore de Balzac	1		
	0750647 W	Paris 03	Turgot		1	1
Poitiers	0750707 L	Paris 17	École nationale de commerce		2	2
	0860038 Z	Poitiers	Aliénor d'Aquitaine	1	1	1
Reims	0511951 U	Châlons-en-Champagne	Jean Talon	1	1	1
Rennes	0560025 Y	Lorient	Dupuy-de-Lorne	1	1	1
	0350028 R	Rennes	Bréquigny	1	1	1

ACADÉMIE	CODE	VILLE	NOM	DIVISION D'PREC	DIVISION DECF	
					1ÈRE VOIE	2ÈME VOIE
Réunion	9740471U	St-Benoît	Amiral Pierre Bouvet	1		
	9740787M	St-Louis	Antoine Roussin	1		
	9741046U	St-Denis	Bellepierre		1	1
Rouen	0760096S	Rouen	Gustave Flaubert	1	1	1
Strasbourg	0680008P	Colmar	Camille Sée	1	1	1
	0670078W	Strasbourg	Jean Monnet	1		
	0670086E	Strasbourg	René Cassin		1	1
Toulouse	0650026A	Tarbes	Marie Curie		1	1
	0310074H	Toulouse	Ozenne	1	1	1
Versailles	0950666H	Argenteuil	Braque	1	1	1
	0910620E	Corbeil-Essonnes	Doisneau	1	1	1
	0920802X	Sèvres	Dr Ledermann	1	1	1
	0782557F	St-Germain-en-Laye	Jean-Baptiste Poquelin		1	1
Nouvelle-Calédonie		Nouméa	Polyvalent	1	1	
Polynésie française	9840002E	Tahiti Iles-du-Vent	Paul Gauguin	1	1	1
					en alternance	en alternance

**Liste des classes préparatoires à l'entrée dans les écoles de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire mises en œuvre dans les LEGTA - rentrée 2002**

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	BCPST 1 ÈRE ANNÉE	ENV	PRÉPARATOIRE CONCOURS C
Nantes	0490946 M	Angers	LEGTA Le Fresne	1		
Orléans-Tours	0450094 H	Montargis	LEGTA Le Chesnoy	1		1
Toulouse	0311262 D	Toulouse	LEGTA Auzerville	1		1
Clermont-Ferrand	0630984 C	Clermont-Ferrand	LEGTA Marmilhat		1	1
Amiens	0801272 Y	Amiens	LEGTA Le Paraclet			1
Besançon	0251263 M	Besançon	LEGTA Dammarie			1
Bordeaux	0331424 U	Bordeaux	LEGTA Blanquefort			1
Dijon	0211135 V	Dijon	LEGTA Quéigny			1
Grenoble	0260765 R	Valence	LEGTA Le Valentin			1
Montpellier	0340128 E	Montpellier	LEGTA de l'Hérault			1
Rennes	0350700 W	Rennes	LEGTA Le Rheu			1
Toulouse	0120937 D	Rodez	LEGTA La Roque			1

**Liste des classes préparatoires du ministère de la défense**  
**Concours préparés et options d'enseignement**

	<b>ÉTABLISSEMENTS (1)</b>			
	<b>LYCÉE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE (2)</b>	<b>LYCÉE MILITAIRE D'AUTUN</b>	<b>LYCÉE MILITAIRE DE SAINT-CYR L'ÉCOLE (3)</b>	<b>PRYTAÉE NATIONALE MILITAIRE DE LA FLÈCHE</b>
École polytechnique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1ère année : MPSI 2ème année : MP* (4)
École spéciale militaire Option : sciences École navale	1ère année : MPSI-PCSI	1ère année : MPSI	1ère année : MPSI	1ère année : MPSI-PCSI
École de l'air École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement	2ème année MP – PC - PSI	2ème année MP	2ème année MP - PSI	2ème année MP*(4) – MP – PSI – PC
École spéciale militaire Option : lettres	1ère année : Lettres 1 2ème année : Lettres 2	<input type="checkbox"/>	1ère année : Lettres 1 2ème année : Lettres 2	1ère année : Lettres 1 2ème année : Lettres 2
École spéciale militaire Option économique et commerciale (5)	1ère année : ECO 1 2ème année : ECO 2	1ère année : ECO 1 2ème année : ECO 2	1ère année : ECO 1 2ème année : ECO 2	1ère année : ECO 1 2ème année : ECO 2

(1) Le lycée naval de Brest et l'École des pupilles de l'air de Grenoble disposent également d'une préparation scientifique aux concours des grandes écoles militaires.

(2) Ce lycée héberge et administre les élèves admis à suivre la préparation au concours d'entrée à l'École nationale supérieure des arts et métiers au lycée Vauvenargues d'Aix-en-Provence.

(3) Ce lycée héberge et administre les élèves admis à suivre la préparation au concours d'entrée à l'École nationale supérieure au lycée Jules Ferry de Versailles.

(4) MP\* : classe préparatoire spécifique à l'École polytechnique.

(5) Programme strictement identique à celui des sciences économiques et commerciales préparé dans les CPGE des lycées civils.  
Les élèves en préparation à l'École spéciale militaire, à l'École navale, à l'École de l'air, ont l'obligation de se présenter à l'un au moins des concours d'accès à ces grandes écoles militaires.

## Langues vivantes dans les classes préparatoires

ÉTABLISSEMENTS	LANGUES VIVANTES 1	LANGUES VIVANTES 2 (CLASSES LITTÉRAIRES ET ÉCONOMIQUES)	LANGUES VIVANTES FACULTATIVES
Lycée militaire d'Aix-en-Provence	Allemand Anglais Espagnol	Allemand Anglais Espagnol	Arabe débutants
Lycée militaire d'Autun	Anglais Allemand	Anglais Allemand Espagnol	Russe débutants
Lycée militaire de Saint-Cyr l'École	Anglais Allemand	Anglais Allemand Espagnol Russe	Russe débutants
Prytanée nationale militaire de La Flèche	Allemand Anglais Espagnol (1)	Anglais Allemand Espagnol Russe	Russe débutants

(1) Pour ESM/lettres modernes.

## Attribution du titre de docteur honoris causa

Réf. : D. n° 2002-417 du 21-3-2002

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie :  
aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices  
et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur*

■ Avant le 21 mars dernier, les universités qui souhaitaient procéder à des nominations de docteur honoris causa devaient soumettre leur proposition de décision à l'approbation du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Cette approbation se faisait par arrêté publié au Journal officiel de la République française après avis du ministre des affaires étrangères.

Cette approbation n'était pas un élément majeur pour donner de la solennité à cette distinction. L'autonomie des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel garantie par le code de l'éducation (art. L. 711-1) et la nécessité pour l'administration de se concentrer sur ses missions essentielles militaient donc pour le transfert de compétence. C'est pourquoi le décret n° 2002-417 du 21 mars 2002 autorisant les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel à décerner le titre de docteur honoris causa a été publié au Journal officiel de la République française du 28 mars 2002.

Afin d'accompagner cette mesure de déconcentration, je vous prie de trouver ci-après des orientations relatives aux conditions d'attribution du titre de docteur honoris causa.

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret du 21 mars 2002, peuvent décerner ce titre, tous les établissements publics à caractère scientifique et culturel et professionnel (la liste de ces établissements figure à l'annexe 1).

Afin de conserver au titre de docteur honoris causa sa pleine signification et son caractère prestigieux, je demande aux universités et aux autres établissements habilités à le décerner d'observer les règles suivantes :

- Le nombre de personnalités désignées comme

docteurs honoris causa dans un même établissement ne doit pas dépasser quatre par an.

- Les désignations envisagées ne doivent pas être portées à la connaissance des personnalités étrangères concernées avant consultation du ministère des affaires étrangères. Il vous appartient donc de saisir directement, le ministre des affaires étrangères, 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris SP par un courrier signé du responsable d'établissement adressé à la direction générale de la coopération internationale et du développement, direction de la coopération scientifique, universitaire et de la recherche en précisant le pays, ex. section Canada ou section Espagne. Ces propositions doivent contenir, outre les délibérations requises du conseil de l'établissement, ou s'il y a lieu, du conseil de l'unité de formation et de recherche, un curriculum vitae, rédigé en français des personnalités dont la désignation est proposée. Vous devez, en outre, préciser exactement la dernière fonction exercée par le candidat ou sa qualité (musicien, peintre, écrivain, etc.) ainsi que sa nationalité. Lorsque la qualité du candidat le permet, une liste de ses publications ou de ses oeuvres devra être jointe au dossier.

- Une fois l'avis du ministère des affaires étrangères obtenu, il vous appartient de prendre la décision visant à conférer le titre de docteur honoris causa et de la notifier à l'intéressé (un modèle type figure en annexe 2). Vous pouvez ensuite inviter et organiser la cérémonie au cours de laquelle vous souhaitez conférer le titre de docteur honoris causa.

Enfin, pour que le ministre chargé de l'enseignement supérieur puisse disposer d'une information claire sur les doctorats "honoris causa", je vous saurais gré de bien vouloir me faire remonter chaque année, au 31 décembre, grâce au module qui sera élaboré à cet effet et qui sera ajouté à l'enquête SIREDO, la liste des titres de docteur honoris causa que vous aurez délivrés (document joint). Vous

recevrez les indications nécessaires à cette saisie ultérieurement.

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice de la recherche  
Ketty SCHWARTZ

## Annexe 1

### LISTE DES EPCSCP SUSCEPTIBLES DE DÉLIVRER LE TITRE DE DOCTEUR "HONORIS CAUSA"

#### Les universités et les instituts nationaux polytechniques

#### Article L. 715 -1, L. 715-2, L. 715-3 du code de l'éducation (ancien article 34)

- Université de technologie de Belfort-Montbéliard ; (3)
- Université de technologie de Compiègne ; (2)
- Université de technologie de Troyes ; (3)
- INSA de Lyon ; (2)
- INSA de Rennes ; (2)
- INSA de Rouen ; (3)
- INSA de Toulouse ; (2)
- Institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique ;
- École centrale de Lille ; (3)
- École centrale de Lyon ; (2)
- École centrale de Nantes ; (3)
- École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg.

#### Article L. 716-1 (ancien article 37 - ENS)

- École normale supérieure ; (1)
- École normale supérieure de Cachan ; (1)
- École normale supérieure de Lyon ; (1)

- École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud à Lyon ; (1)

#### Article L. 717-1 (ancien article 37 - Grands établissements)

- Muséum d'histoire naturelle ; (2)
  - École des hautes études en sciences sociales (EHESS) ; (2)
  - Institut d'études politiques de Paris (IEP) ; (2)
  - Observatoire de Paris ; (2)
  - Collège de France ;
  - École pratique des hautes études (EPHE) ; (2)
  - École nationale des Chartes ;
  - Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) ; (2)
  - Palais de la découverte ;
  - Institut de physique du globe de Paris ; (2)
  - École centrale des arts et manufactures (ECAM) ; (2)
  - École nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM) ; (2)
  - Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO) ; (2)
  - École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) ;
  - Institut national d'histoire de l'art (INHA).
- #### Article L. 718-1 (ancien article 37 - Écoles françaises à l'étranger)
- École française de Rome ;
  - École française d'Athènes ;
  - École française d'Extrême-Orient ;
  - Institut français d'archéologie orientale du Caire ;
  - Casa de Velázquez.

1) Autorisés à délivrer le doctorat par arrêté du 30 mars 1992 relatif aux études de 3ème cycle.

2) Autorisés à délivrer le doctorat par arrêté du 27 juin 1985 fixant la liste des établissements autorisés à délivrer, seuls, le doctorat.

3) Autorisés à délivrer le doctorat par arrêté du 21 août 2000 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur autorisés à délivrer le doctorat conjointement avec une université ou un INP.

---

## **A**nnexe 2

Université.....

Décision du .... / ..... / ..... approuvant  
une délibération du conseil d'administration  
conférant le titre de docteur honoris causa  
à une personnalité étrangère

Le président de l'université..... ;

Vu le décret n° 2002-417 du 21 mars 2002 autorisant les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel à décerner le titre de docteur honoris causa ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université..... en date  
du ..... / ..... / .....

Vu l'avis du ministère des affaires étrangères

Décide :

Article 1 - Est approuvé la délibération susvisée du conseil d'administration de l'université  
..... conférant le titre de docteur honoris causa à :

- Monsieur .....  
professeur à l'université.....

Article 2 - Le président de l'université est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à....., le.....



# DOCTEUR HONORIS CAUSA

Année

Établissement

<b>PAYS</b>	<b>DATE PROPOSITION DU CA</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>HOMME/ FEMME</b>	<b>NATIONALITÉ</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>QUALITÉ</b>	<b>CHAMP DISCIPLINAIRE</b>	<b>MAE AVIS DU</b>	<b>DATE DE LA DÉCISION DU RESPONSABLE D'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>DATE DE LA CÉRÉMONIE</b>

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**ENSEIGNEMENT  
ARTISTIQUE**

**NOR** : MENE0201425C  
**RLR** : 525-8

**CIRCULAIRE N°2002-139  
DU 14-6-2002**

**MEN - DESCO A1  
MCC**

## **M**ise en œuvre du plan pour l'éducation artistique et l'action culturelle : chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale

*Texte adressé aux préfètes et aux préfets de région ;  
aux rectrices et aux recteurs d'académie ; aux directrices  
et aux directeurs régionaux des affaires culturelles ;  
aux inspectrices et aux inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale.*

■ La mise en place de chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale constitue une des priorités inscrites dans le plan pour le développement des enseignements artistiques à l'école, annoncé conjointement par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la culture et de la communication, lors de la conférence de presse du 14 décembre 2000.

Ce dispositif doit permettre de tendre vers **une généralisation de la pratique vocale et chorale de l'enfant dès le premier degré** ; autrement dit, de donner la possibilité à chaque enfant de France d'avoir une pratique vocale et chorale de qualité.

L'échelon du département apparaît bien adapté à la mise en œuvre d'une politique à la fois conforme aux grandes orientations nationales et compatible avec les réalités locales. Dans bien des endroits, il existe déjà de nombreuses

initiatives. La création des chartes départementales n'a pas d'autre but que de mieux les coordonner et de leur donner les moyens de se développer. Ainsi, les chartes seront réellement un outil au service des acteurs du terrain.

Sous l'autorité du recteur et sous l'impulsion de l'inspecteur d'académie, la charte doit permettre **la mise en place de partenariats** concourant à la généralisation de cette pratique vocale et chorale.

Le présent texte-cadre, reprend les éléments de la note aux recteurs et aux inspecteurs d'académie du 9 avril 2001 ; il constitue une base de réflexion et de propositions à partir de laquelle les responsables pédagogiques et artistiques, et les collectivités territoriales pourront établir et contractualiser les modalités les plus efficaces pour collaborer et construire des partenariats adaptés au département.

### **Les partenariats**

Les signataires de la charte sont :

- le recteur de l'académie ou son représentant, et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) ;
  - le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ;
  - le directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP).
- L'échelon du département étant celui de la mise en œuvre des chartes, il apparaît hautement souhaitable que le président du Conseil général, le président de l'association départementale de

développement de l'action musicale (telle que l'ADDM ou l'ADIAM) en soient également signataires.

D'autres partenaires pourront également s'associer à ces chartes :

- les universités ;
- les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) ;
- les centres de formation des musiciens intervenants (CFMI) ;
- les communes ;
- les établissements d'enseignement spécialisé (conservatoires nationaux de région, écoles nationales de musique, écoles municipales agréées) ;
- la région ;
- les associations subventionnées et/ou agréées par les ministères de l'éducation nationale, de la culture et de la jeunesse et des sports, et les collectivités territoriales, telles que les associations complémentaires de l'école, les fédérations d'éducation populaire, les missions voix (centres d'art polyphonique), les centres musicaux ruraux, les centres de musique traditionnelle, la confédération musicale de France.

### **Le pilotage**

Au sein du groupe de pilotage départemental pour l'éducation artistique auquel sont désormais associées les DRAC (cf. note EN du 6 mars 2001 relative aux délégués académiques et coordonnateurs auprès des inspections académiques), une commission musique sera présidée par l'inspecteur d'académie (IA-DSDEN) ou son représentant. En fonction des besoins et des projets, elle sera composée d'inspecteurs chargés de circonscriptions du premier degré, de conseillers pédagogiques d'éducation musicale, de l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional en éducation musicale (IA-IPR), du représentant de la DRAC et des partenaires concernés.

Le groupe de pilotage, en fonction des informations qu'il recueille et organise, contribue à la définition des priorités locales, à leur mise en œuvre et à leur suivi. Il peut également inclure dans son champ de réflexion des actions spécifiques en faveur du développement de l'éducation musicale et du chant choral, par exemple :

- les partenariats avec les établissements d'enseignement spécialisé (les classes à horaires aménagés musicales [CHAM], les maîtrises ou autres dispositifs partenariaux) ;
- les actions périscolaires organisées en particulier dans le cadre des contrats éducatifs locaux (CEL) ;
- des projets concernant l'articulation école (CM2) - collège (6ème) ;
- les projets interdisciplinaires qui associent les pratiques vocales à d'autres enseignements (langues vivantes par exemple).

### **La méthode**

Dans bien des départements, les partenariats existent depuis fort longtemps et permettent de réaliser de nombreux projets pédagogiques et artistiques de grande qualité. La présente charte peut s'inscrire, soit dans une extension spécifique de ces partenariats, soit dans la création de nouvelles conventions. L'idée n'est pas de remplacer un dispositif par un autre, mais simplement d'aider les acteurs de terrain à généraliser leur démarche.

La méthode la plus simple consiste à réunir les signataires potentiels pour :

- mettre en commun leur connaissance et leur analyse de la situation locale ;
- fixer les objectifs ;
- recenser les moyens à mobiliser et préciser les engagements financiers (ou en nature) des partenaires, en sachant que les moyens apportés par l'éducation nationale (inspections académiques et CRDP) et la DRAC doivent amener les autres partenaires à s'engager également financièrement ;
- composer le groupe de pilotage.

### **Les contenus**

Le texte des chartes s'organise en quatre parties.

#### **La formation des enseignants**

Ce volet est certainement le plus important de la charte et le plus directement lié aux priorités de la politique du gouvernement en faveur des arts à l'école. Il concerne plusieurs catégories de pédagogues et de personnels d'encadrement. Dans l'esprit qui doit prévaloir pour la mise en place de ces chartes, la mutualisation des moyens de formation au service de catégories

de personnels des différents ministères et des collectivités territoriales est à rechercher.

Les axes sont :

- la formation continue des enseignants (stages, participation à des universités ou à des séminaires d'été) ;
- l'aménagement de leur pratique personnelle ;
- la formation continue des conseillers pédagogiques d'éducation musicale ;
- les partenariats avec les instituts universitaires de formation des maîtres ;
- les formations de chefs de chœur, conjointement ouvertes aux enseignants de l'éducation nationale, aux musiciens-intervants du secteur culturel et notamment ceux des collectivités territoriales.

Par ailleurs, un encouragement à la pratique personnelle chorale des enseignants sera recherché.

Le rôle du groupe de pilotage est de réfléchir à la conception d'une politique globale de formation et de proposer les modalités concrètes de sa mise en œuvre.

### **Les réalisations et les regroupements**

Beaucoup d'écoles sont engagées dans des démarches de projet qui complètent et enrichissent les enseignements dispensés en éducation musicale : réalisations d'opéras pour enfants, rencontres chorales, voyages dans le cadre d'un jumelage, ...

Ces actions - particulièrement stimulantes pour le maître, les élèves, l'école et l'environnement familial - ont également l'avantage de rompre l'isolement dans lequel se trouve parfois l'enseignant et de valoriser davantage son travail. Elles sont par nature interclasses, voire interécoles.

Elles prennent un sens singulièrement fort en milieu rural.

Elles demandent parfois des moyens supplémentaires pour répondre à des besoins spécifiques, tels que des frais pédagogiques (vacations de musiciens, commandes d'œuvres, location de partitions, ...), les transports, la mise à disposition de lieux adaptés ou d'équipements techniques spécifiques à la pratique vocale.

### **L'intervention en milieu scolaire**

La mise en œuvre d'un tel plan nécessite la mobilisation de compétences extrêmement

diverses et complémentaires. Les musiciens-intervenants titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) et les enseignants formés à la pratique du chant choral peuvent jouer un rôle important dans l'encadrement artistique et pédagogique des pratiques vocales, notamment dans le domaine de la polyphonie. En complément à la pratique vocale telle que tout maître la conduit au sein de la classe, différentes formes d'intervention sont possibles.

Conformément aux textes en vigueur, l'intervention en milieu scolaire a toute sa place dans le dispositif, sous réserve qu'elle réponde clairement à un ensemble de conditions, telles que :

- le respect de la responsabilité et de la polyvalence du maître ;
- l'inscription de l'intervention dans le projet de la classe, notamment dans sa dimension interdisciplinaire (par exemple dans la relation du travail musical avec l'apprentissage de la langue) ;
- l'implication directe du maître dans le travail musical.

Grâce au soutien des collectivités territoriales (notamment les communes et le conseil général), de nombreuses classes accueillent des musiciens-intervenants en milieu scolaire. Les chartes peuvent proposer plusieurs dispositions relatives aux modalités de ces interventions :

- une approche globale à l'échelle du département, en collaboration avec les communes ;
- la mise en place d'une procédure d'agrément des projets d'intervention pour les non titulaires du DUMI. Le groupe de pilotage peut examiner les candidatures à partir d'un dossier et, éventuellement d'entretiens, selon trois critères : la formation musicale, l'expérience pédagogique de l'intéressé(e) et l'adéquation du projet. L'agrément requiert in fine l'accord de la DRAC, conformément aux textes en vigueur ;
- la mise en place de plans de formation pour les non-titulaires du DUMI ;
- l'organisation de journées d'information et de coordination des intervenants.

### **La création contemporaine, les outils pédagogiques et la valorisation des réalisations**

De nombreux pédagogues (maîtres, conseillers pédagogiques en éducation musicale, musiciens-

intervenants) ont conduit sur le terrain des expériences de grande qualité, créé des œuvres contemporaines ou des outils pédagogiques d'un grand intérêt. Ces richesses sont trop peu connues. Il est important que le CNDP, par les relais des CRDP et des CDDP, puisse :

- expertiser et développer les outils pédagogiques, faire connaître les œuvres au plan départemental mais également régional et national ;
- valoriser les réalisations par une communication appropriée.

La charte peut spécifier des principes d'organisation des manifestations, ainsi qu'une meilleure communication pour valoriser ces actions.

### **La mise en place et le suivi des chartes**

La signature de la charte et le développement des actions qu'elle préconise s'accompagnera d'un financement par l'éducation nationale, dans des proportions déterminées en fonction des crédits délégués aux inspecteurs d'académie.

Un complément de financement sera recherché auprès de la DRAC et des collectivités territoriales.

Un supplément de financement pourra être délégué, dans un deuxième temps, par la direction de l'enseignement scolaire (DESCO - bureau des écoles) qui statuera sur les dossiers qui lui seront transmis chaque année avant la fin du mois de mai. Les dossiers doivent comprendre :

- un texte d'objectifs signé par les principaux partenaires de la mise en œuvre de la charte (inspection académique, DRAC, CRDP, conseil général et/ou ADDM, autres partenaires le cas échéant) ;
- un état des lieux ;
- un texte sur les contenus des actions à engager dès la rentrée suivante, fixant et hiérarchisant des priorités à partir de l'état des lieux. Le texte peut s'organiser selon les quatre parties proposées par la note ;
- une fiche budgétaire (selon le modèle proposé en annexe) ;
- des éléments mettant en évidence la progression des pratiques vocales et chorales dans le département. Parmi les critères à prendre en compte : le nombre d'enfants concernés, la

proportion d'enfants concernés sur le total des élèves du département, des éléments sur la réalité géographique et socioculturelle du département.

L'examen des projets par la DESCO privilégiera les critères suivants :

- le développement par rapport à l'existant, dans une perspective de généralisation des chorales d'école, et le respect d'une exigence de qualité ;
- la place faite à la formation ;
- la nature des actions en regard de la situation géographique (notamment en milieu rural) et socioculturelle (en particulier l'effort développé dans les zones d'éducation prioritaire) ;
- le nombre de communes et de partenaires signataires.

La direction de l'enseignement scolaire transmettra les projets à la délégation au développement et à l'action territoriale (DDAT) et à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et du spectacle (DMDTS) pour, le cas échéant, un supplément de financement.

Le ministère de la culture, conformément aux priorités définies chaque année, est susceptible de soutenir les établissements d'enseignements spécialisés ou les structures culturelles engagés de manière pérenne dans les chartes de développement de la pratique vocale et chorale.

À l'issue de chaque année scolaire, les inspecteurs d'académie, directeurs départementaux de l'éducation nationale adresseront un bilan des actions conduites, à la direction de l'enseignement scolaire.

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

Pour le ministre de la culture  
et de la communication,  
et par délégation,

La directrice de la musique, de la danse,  
du théâtre et du spectacle

Sylvie HUBAC

Le délégué au développement  
et à l'action territoriale  
Michel CLÉMENT

**CHARTES DÉPARTEMENTALES DE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES VOCALES ET CHORALES**

**FICHE BUDGET**

Afin de permettre une évaluation précise des besoins financiers, le budget sera présenté sous la forme du tableau suivant :

<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<p><b>1 - Formation</b></p> <p>Formation continue (dans le cadre du plan académique de formation) ..... €</p> <p>Formation continue (hors plan académique et hors temps scolaire nécessitant un financement supplémentaire) ..... €</p> <p>Autres ..... €</p>	<p>État/ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche</p> <p>Soit :</p> <p>Chapitre 37-83 : ..... €</p> <p>Chapitre 37-20 : ..... €</p> <p>État/ministère de la culture et de la communication / DRAC</p> <p>Demande spécifique "charte départementale" ..... €</p>
<p><b>2 - Réalisations et regroupements</b></p> <p>..... €</p> <p>..... €</p> <p>..... €</p> <p>..... €</p>	<p>Collectivités locales</p> <p>Conseil régional ..... €</p> <p>Conseil général..... €</p> <p>ADIAM/ADDM, ou autre association subventionnée par le conseil général..... €</p> <p>Communes..... €</p>
<p><b>3 - Intervenants en milieu scolaire</b></p> <p>..... €</p> <p>..... €</p> <p>..... €</p> <p>..... €</p>	<p>Divers</p> <p>Mécénat/sponsors..... €</p> <p>Autres..... €</p>
<p><b>4 - Outils pédagogiques</b></p> <p>..... €</p> <p>..... €</p> <p>..... €</p> <p>..... €</p>	
<p><b>Total : ..... €</b></p>	<p><b>Total : ..... €</b></p>

# P ERSONNELS

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ  
SOUS CONTRAT**

**NOR** : MENF0201348C  
**RLR** : 531-7b

**CIRCULAIRE N°2002-138  
DU 14-6-2002**

**MEN  
DAF D1**

## **Obligations de l'État en matière de couverture du risque décès des maîtres contractuels et agréés**

*Réf. : D. n° 2000-805 du 24-8-2000 pris pour applic.  
de art. 48 de la loi de finances rectificative pour 1998  
(n° 98-1267 du 30-12-1998); Note d'information DAF  
D1 n° 99-1387 du 30-12-1999*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale (divisions de l'enseignement privé, divisions  
des affaires financières)*

■ Le décret pris pour l'application de l'article 48 de la loi de finances rectificative pour 1998 (n° 98-1267 du 30 décembre 1998), publié au Journal officiel du 27 août 2000 (décret n° 2000-805 du 24 août 2000, page 13215), prévoit l'égalisation de la situation des maîtres, cadres et non cadres, de l'enseignement privé sous contrat avec celle de leurs homologues titulaires de l'enseignement public, en matière de couverture du risque décès. La mise en œuvre de ces dispositions par l'État est explicitée dans la présente note de service qui distingue le régime des cadres et celui des non cadres.

**I - Situation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat** avec l'État, relevant du régime de retraite et de prévoyance des cadres (convention collective de retraite et de prévoyance du 14 mars 1947 - association générale des institutions de retraite des cadres - AGIRC)

Il convient de préciser, d'une part, les modalités

de remboursement par l'État d'une fraction des cotisations prévoyance instauré, pour les cadres, par le décret du 24 août 2000 précité, et de rappeler, d'autre part, les droits en matière de capital-décès de leurs ayants droit.

**A - Le remboursement par l'État** d'une fraction des cotisations prévoyance aux organismes de gestion des établissements d'enseignement privés sous contrat Afin de parvenir à l'égalisation des situations, en matière de couverture du risque décès, entre les maîtres cadres de l'enseignement privé et leurs homologues titulaires de l'enseignement public, le décret du 24 août 2000 (article premier - point I) a prévu, qu'à compter du 6 décembre 1997 et pour l'avenir, l'État rembourse une part de la cotisation de prévoyance versée par les organismes de gestion des établissements d'enseignement privés sous contrat aux institutions de prévoyance relevant de l'AGIRC.

Le décret du 24 août 2000 précité, fixe, pour les cadres, la part de cotisation incombant à l'État, à 0,09 % de la rémunération brute inférieure au plafond fixé pour les cotisations de sécurité sociale.

La procédure de remboursement aux organismes de gestion de la part de cotisation incombant à l'État est initiée par les organismes de gestion qui établissent des états nominatifs d'enseignants par établissement (cf. formulaire type annexé).

Ces états sont validés par les services académiques gestionnaires de la paye.

L'autorité compétente émet les mandats correspondants aux montants à rembourser. Un

mandat doit être établi par organisme de gestion et non par établissement.

Les dépenses correspondantes doivent être imputées au chapitre 43-01 article 11 § 54. Les mandats sont ensuite transmis à la trésorerie générale accompagnés des états renseignés par les organismes de gestion, états qui validés par les services valent ainsi pièces justificatives.

Cette procédure, sur la base de l'état type joint en annexe, permet de rembourser dans un premier temps rétroactivement les années 1997 (uniquement du 6 décembre 1997 au 31 décembre 1997), 1998, 1999, 2000 et 2001. La même procédure peut être appliquée pour les années ultérieures à raison d'un mandat par an, et par organisme de gestion.

### **B - Les droits en matière de capital-décès des ayants droit des maîtres cadres décédés**

Il convient de rappeler l'absence de versement par l'État, aux ayants droit des maîtres cadres décédés d'une prestation directe couvrant le risque décès de ces maîtres. En effet, le dispositif de versement direct annulé par une décision du Conseil d'État, (arrêt UROGEC des pays de Loire du 5 décembre 1997), n'a pas été reconduit pour cette catégorie d'ayants droit (voir point I - A ci-dessus).

En conséquence, ces derniers doivent, pour obtenir un capital-décès, s'adresser :

- d'une part, à leur caisse primaire d'assurance maladie (articles L 361-1 et R 361-1 du code de la sécurité sociale) ;
- d'autre part, à leur caisse de retraite complémentaire et de prévoyance rattachée au régime de l'AGIRC.

L'article 7 de la convention collective de retraite et de prévoyance du 14 mars 1947 dispose que l'employeur, c'est-à-dire l'établissement privé sous contrat, s'est engagé à verser une cotisation égale à 1,5 % de la tranche de rémunération inférieure au plafond fixé pour les cotisations de sécurité sociale. Cette contribution est versée à une institution de prévoyance en vertu du décret du 24 août 2000 précité, et l'État rembourse aux organismes de gestion une part fixée à 0,09 % de la tranche de rémunération précitée.

Dans l'hypothèse, où l'employeur n'aurait pas souscrit un contrat comportant le versement de cette cotisation, il est tenu, néanmoins, de verser

à l'ayant droit du maître cadre décédé une somme égale à trois fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

L'obligation légale faite à l'employeur de prendre à sa charge la cotisation de 1,5 % ou à défaut un capital-décès égal à trois fois le plafond annuel de la sécurité sociale, découle de la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972 portant généralisation de la retraite complémentaire au profit des salariés.

Le régime de retraite complémentaire et le régime de prévoyance des cadres relevant de la convention collective de retraite et de prévoyance des cadres, la loi du 29 décembre 1972 précitée a rendu légalement obligatoire les dispositions de cette convention portant sur la prévoyance.

Je vous demanderai, en tout état de cause, lorsqu'un maître qui relève du régime de retraite et de prévoyance du 14 mars 1947, décède, de bien vouloir informer ses ayants droit des organismes compétents en matière de versement de capital-décès.

### **II - Situation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat** avec l'État, ne relevant pas du régime de retraite et de prévoyance des cadres

Les maîtres non cadres appartiennent à la catégorie des maîtres rémunérés sur l'échelle indiciaire des instituteurs. Le dispositif instauré par le décret du 24 août 2000 (article premier, point II) en matière de capital-décès pour les ayants droit des maîtres non cadres décédés prévoit, à compter du 6 décembre 1997, le versement d'un complément de capital-décès par l'État. Ce dispositif instaure également, pour la période allant du 6 décembre 1997 au 31 décembre 2000, le remboursement aux organismes de gestion d'une part correspondant au capital-décès de la cotisation afférente aux régimes complémentaires de prévoyance que certains employeurs décident de prendre à leur charge, en dépit de l'absence d'obligation légale, s'agissant des maîtres non cadres.

**A - Le complément de capital-décès** versé par l'État aux ayants droit des maîtres non cadres  
La prestation complémentaire versée par l'État, en application du décret du 24 août 2000 précité,



aux ayants droit des maîtres non cadres, est égale à la différence entre :

- d'une part, le capital-décès que percevraient les ayants droit d'un fonctionnaire calculé conformément aux dispositions générales de l'instruction générale FP n° 344 et S-2-B-31 du 1er août 1956, titre IV, section V (RLR 242-0) ; et

- d'autre part, le capital-décès effectivement versé par la caisse primaire d'assurance maladie (capital ne pouvant excéder trois fois le salaire maximum mensuel servant de base aux calculs des cotisations), augmenté, le cas échéant, du capital-décès perçu au titre des couvertures sociales complémentaires mises en place en application de l'article L. 911-1 du code de la sécurité sociale.

#### **a) Les modalités de calcul**

- Le capital-décès que percevraient les ayants droit d'un fonctionnaire est égal au dernier traitement annuel brut d'activité soumis à retenue pour pension civile.

Quand le maître était recruté sur un contrat à temps complet, quelles que soient les modalités d'exercice des fonctions (temps plein ou temps partiel), le traitement correspondant à un temps plein sera retenu pour le calcul du capital-décès. En revanche, quand le maître bénéficiait d'un contrat à temps incomplet, le montant du capital-décès sera proratisé en conséquence.

- Les demandes de paiement du capital-décès versé par la sécurité sociale sont adressées, par les intéressés, à la caisse primaire d'assurance maladie et la décision de la caisse leur est notifiée (article R. 361-4 du code de la sécurité sociale). Dans ces conditions il faudra soit vous rapprocher de la caisse primaire d'assurance maladie pour connaître la somme qu'elle a versée au titre du capital-décès, soit informer les ayants droit qu'il leur appartient de vous communiquer dans les meilleurs délais possible ledit montant.

L'article L. 911-1 précité du code de la sécurité sociale prévoit, en dehors de toute obligation légale ou réglementaire en matière de prévoyance des non-cadres, la possibilité, pour les employeurs, d'adhérer volontairement à un système de prévoyance comportant notamment le versement d'un capital-décès aux ayants droit des personnels

non cadres. Ainsi en est-il de l'accord paritaire national de prévoyance du 8 septembre 1978 applicable aux maîtres non cadres exerçant dans des établissements catholiques de l'enseignement privé sous contrat. Cependant, d'autres accords volontaires de prévoyance, qu'ils vous appartiendra d'identifier, sont susceptibles d'avoir été conclus par d'autres employeurs.

Il convient, en conséquence, de vérifier, en prenant l'attache des organismes de gestion des établissements de l'enseignement privés sous contrat, l'existence de tels accords pour les maîtres non cadres décédés. S'ils existent, il convient, par la suite, de demander aux ayants droit de ces maîtres de vous communiquer, dans les meilleurs délais possible, le montant du capital-décès versé par l'institution de prévoyance.

Si le cumul des montants capital-décès sécurité sociale/capital-décès prévoyance, servis à un ayant droit d'un maître non cadre, est supérieur au montant du capital-décès fonction publique, aucun complément de l'État ne sera versé à l'ayant droit du maître non cadre.

#### **b) Les modalités de mise en paiement du capital-décès**

S'agissant des modalités de liquidation, je vous rappelle les termes de la circulaire n° 94-1880 du 19 décembre 1994 qui prévoient un paiement du capital-décès par mandatement.

Dans ce cadre, l'ordonnateur émet l'ordre de paiement au nom des créanciers et l'accompagne des pièces justificatives habituelles justifiant de leur qualité et des éléments de liquidation (titre I dépenses de personnel - prestations sociales diverses, paragraphe 5 de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État) ainsi que du décompte des sommes versées par la caisse primaire d'assurance maladie et éventuellement par le régime de prévoyance.

Les dépenses correspondantes à la mise en paiement du capital-décès doivent être imputées au chapitre 43-01, paragraphe 54.

Le paiement est effectué par le service dépense de la trésorerie générale de rattachement.

#### **B - La procédure**

Les ayants droit des maîtres non cadres décédés

doivent, pour obtenir un capital-décès, s'adresser :

- à leur caisse primaire d'assurance maladie (articles L. 361-1 et R. 361-1 du code de la sécurité sociale) ;

- le cas échéant, à la caisse de prévoyance à laquelle l'employeur adhère pour ces personnels non cadres, en application de l'article L. 911-1 du code de la sécurité sociale ;

- à l'État, lorsque le décès du maître est intervenu avant soixante ans, dans le respect des règles posées au point II - A ci-dessus.

Je vous demanderai, en conséquence, lorsqu'un maître non cadre décède, de bien vouloir informer ses ayants droit de la procédure à suivre pour solliciter, auprès de ces différents interlocuteurs, le bénéfice d'un capital-décès.

**C - Le remboursement par l'État** de la part correspondant au capital décès de la cotisation afférente aux régimes complémentaires de prévoyance relevant de l'article L. 911-1 du code de la sécurité sociale.

Ce dispositif prévu par le décret du 24 août 2000 et mis en place pour une période de trois ans (du 6 décembre 1997 au 31 décembre 2000), sera complété, pour sa mise en œuvre, par un arrêté fixant la part de remboursement à la charge de l'État, correspondant au capital-décès de la cotisation versée par l'employeur et afférente au régime complémentaire de prévoyance prévu par l'article L. 911-1 du code de la sécurité sociale.

Une circulaire précisera les modalités d'application de cette disposition lorsque l'arrêté fixant la part de remboursement précisée ci-dessus, sera publié au Journal officiel.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE

## FORMULAIRE TYPE

Établissement (xxxx)

DÉSIGNATION DES ENSEIGNANTS	MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION BRUTE INFÉRIEURE AU PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE				MONTANTS VERSÉS CORRESPONDANTS À LA COTISATION DE 1,5 %				MONTANT DU REMBOURSEMENT À OPÉRER PAR L'ÉTAT (SOIT 0,09 % DE LA RÉMUNÉRATION BRUTE INFÉRIEURE AU PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE)						
	1997 (du 6-12-1997 au 31-12-1997)	1998	1999	2000	2001	1997 (du 6-12-1997 au 31-12-1997)	1998	1999	2000	2001	1997 (du 6-12-1997 au 31-12-1997)	1998	1999	2000	2001
Nom :															
Prénom :															
Grade :															
Nom :															
Prénom :															
Grade :															
Nom :															
Prénom :															
Grade :															
Nom :															
Prénom :															
Grade :															

Signature de l'instance dirigeante de l'organisme de gestion  
certifiant le versement effectif de la cotisation de 1,5 %

Visa du service académique gestionnaire de la paye

## **C** CHS ministériel compétent pour l'enseignement scolaire : programme de prévention des risques professionnels - année 2002-2003

*Réf. : D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. (art. 48 et 60)*

■ Ce programme a reçu un avis favorable du comité central d'hygiène et de sécurité du ministère de l'éducation nationale (enseignement scolaire) lors de sa séance du 25 mars 2002.

### **Contexte**

Le bilan à mi-parcours du programme annuel de prévention pour 2001-2002 fait apparaître :

- Une évolution significative mais encore insuffisante du fonctionnement des instances représentatives du personnel que sont les comités d'hygiène et de sécurité académiques et départementaux (CHSA, CHSD).

- La constitution d'un important réseau d'agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (environ 5 600 ACMO d'établissements).

- Un nécessaire renforcement de l'évaluation du risque lié à l'inhalation de poussières d'amiantes.

- La mise en place de nombreuses actions de formation des personnels en hygiène et sécurité.

- Le recensement régulier des accidents de service et du travail des personnels.

L'année 2001 restera marquée par la tragique explosion de l'usine Grand Paroisse (AZF) qui a profondément affecté la ville de Toulouse et notamment sa communauté scolaire. La culture de la sécurité doit progresser dans notre pays.

À ce titre, le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 (article R. 230 -1 du code du travail) rend obligatoire la tenue, par "l'employeur", d'un document unique retraçant les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs.

Par ailleurs, pour le développement de la médecine de prévention, la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 prévoit la mise en

place d'un système de reconversion des médecins généralistes en médecins du travail ainsi qu'une seconde vague de régularisation de la situation des médecins faisant fonction de médecin du travail ou de prévention.

### **Objectifs du programme 2002-2003**

L'amélioration de la sécurité et de la santé au travail constitue une priorité et un engagement collectifs. Elle implique l'ensemble des personnels pour :

A - Rendre effectif le fonctionnement des structures de prévention des risques professionnels.

B - Instituer une politique de prévention des risques professionnels dans tous les établissements.

C - Développer la formation initiale et continue à la prévention des risques.

### **Actions pour 2002-2003**

A - Organisation.

A.1 Réunions régulières des CHSA et CHSD.

A.2 Consolidation du réseau d'ACMO dans chaque académie.

B - Politique de prévention des risques professionnels.

B.1 Évaluation des risques professionnels.

B.2 Suiivi de l'application de la circulaire "amiantes".

B.3 Mise en place des moyens de protection pour l'ensemble des agents.

B.4 Renforcement de la médecine de prévention.

C - Formation et information des personnels.

C.1 Formation.

C.2 Information.

### **CONTENU DES ACTIONS**

#### **A - Organisation**

L'organisation de la prévention des risques fait appel à plusieurs compétences.

- La mise en œuvre des règles implique chaque agent et repose sur les ACMO, le médecin de prévention et le comité d'hygiène et de sécurité.

- Le contrôle d'application des règles est effectué par l'inspecteur hygiène et sécurité qui, par ses propositions, contribue à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques.

### **A.1 Réunions régulières des CHSA et CHSD**

Les CHSA et les CHSD doivent participer de manière active au développement de la politique de prévention en matière d'hygiène et de sécurité. Les recteurs et IA-DSDEN doivent veiller à la tenue régulière (au moins 2 fois par an) des réunions de ces structures de concertation. L'IHS assiste, en tant que personne qualifiée, aux réunions des CHSA et CHSD.

### **A.2 Consolidation du réseau d'ACMO dans chaque académie**

La circulaire n° 204 du 16 novembre 2000 (RLR 610-8) rappelle l'obligation réglementaire et l'importance de la présence d'un ACMO dans chaque structure administrative pour la mise en place d'une politique de prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

L'action de l'ACMO revêt un caractère pratique et opérationnel. Il doit veiller à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et donc à leur bonne application sous l'autorité du chef de service.

Il contribue à proposer les mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques professionnels, en s'appuyant notamment sur les propositions issues du contrôle effectué par les agents chargés de l'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (IHS).

L'ACMO académique devrait avoir un niveau de compétence et de qualification qui lui permette d'animer et de coordonner le réseau d'ACMO de l'académie et d'être la personne ressource pour ce réseau.

## **B - Politique de prévention des risques professionnels**

### **B.1 Évaluation des risques professionnels**

Le chef de service ou le chef d'établissement met en œuvre une démarche globale fondée sur les principes généraux de prévention et sur une évaluation des risques. Il élabore un programme d'action de prévention qui prend en compte les aspects organisationnels, techniques et humains du service et de l'établissement (cf. notamment art. L 230-2 et R 230-1 du code du travail).

L'évaluation des risques nécessite une volonté du chef de service ou du chef d'établissement et de l'équipe de direction, pour développer une

culture de la sécurité et une appropriation des principes de prévention par l'ensemble des agents. Elle est l'occasion de mobiliser l'ensemble des acteurs de la prévention et, particulièrement, les représentants des personnels au sein des comités d'hygiène et de sécurité académiques et départementaux et, le cas échéant, de la commission d'hygiène et de sécurité d'établissement.

Les inspecteurs hygiène et sécurité devront veiller à la réalisation effective de cette évaluation.

### **B.2 Suivi de l'application de la circulaire "amiante"**

Le chef de service ou le chef d'établissement doit veiller à l'application de la circulaire n° 218 du 28 novembre 2000 relative à la protection des agents contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante (B.O. n° 44 du 7 décembre 2000, RLR 610-8), notamment lorsque des travaux d'entretien et de maintenance sont entrepris sur des matériaux qui contiennent des fibres d'amiante ou dont la composition n'est pas connue.

Il a également l'obligation de procéder à une évaluation des risques. Il ne doit jamais faire intervenir les personnels de son établissement ou service sur des matériaux ou appareils susceptibles d'émettre des fibres d'amiante s'il ne peut s'attacher les services d'un médecin de prévention.

L'inspecteur hygiène et sécurité devra vérifier la prise en compte de ces dispositions.

### **B.3 Mise en place de moyens de protection pour l'ensemble des agents**

Le chef de service ou le chef d'établissement doit mettre, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés à la disposition des agents et veiller à leur utilisation effective."(cf. article R. 233-1 du code du travail).

Les personnels ATOS et enseignants doivent pouvoir disposer des équipements de protection individuelle appropriés aux risques et aux conditions dans lesquelles le travail est effectué, sans préjudice des mesures de protection collective qui doivent être prises préalablement.

## B.4 Renforcement de la médecine de prévention

Le rapport annuel sur la médecine de prévention à l'éducation nationale, diffusé à toutes les académies, met en lumière la fragilité de ce secteur, tant sur le plan des effectifs que sur celui de ses moyens de fonctionnement.

Chaque recteur doit établir un plan de relance de la médecine de prévention destiné à mobiliser les moyens nécessaires, notamment, pour l'identification des risques professionnels, la surveillance au moins annuelle des personnels à risques, les activités de tiers temps, les actions de prévention.

## C - Développement de la formation et l'information des personnels

### C.1 Formation

Le décret n° 82-453 modifié (art. 6), le code du travail (art. L.230-2 et 231-3-1) et les règlements d'administration publique pris pour son application font obligation aux chefs de service et d'établissement d'organiser des formations pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents. Ces formations doivent être inscrites au plan académique de formation de chaque académie.

Le médecin de prévention est invité à suivre les formations organisées par le ministère notamment pour la remédiation des personnels en situation d'inadaptation à l'emploi.

Les chefs d'établissement devront veiller à ce que les agents placés sous leur autorité aient reçu la formation nécessaire à l'accomplissement de leur tâche, notamment dans le cadre de l'utilisation de substances ou produits dangereux

(cancérogènes, amiante...) et d'activités dangereuses (port de charges, électricité...).

- L'ACMO doit suivre, préalablement à sa prise de fonctions, une formation à l'hygiène et à la sécurité du travail et être sensibilisé aux questions touchant à la prévention médicale. Cet agent doit, également, bénéficier d'une formation continue en la matière.

- Les formations pour les chefs d'établissement, les gestionnaires, les membres des CHSA et CHSD devront être poursuivies et devront inclure l'évaluation des risques.

- Un effort particulier devra être fait pour la formation aux premiers secours. Chaque établissement doit disposer d'un nombre suffisant de personnels IATOS et enseignants formés.

- Une formation "à la mise en œuvre d'un plan de prévention et protection face aux risques majeurs" devra être proposée dans chaque académie.

### C.2 Information

Un document, intitulé "les clés de la sécurité", édité par le CNDP, a été diffusé auprès des recteurs, des IHS, des ACMO académiques et départementaux, des responsables de CAFA.

Ce document, qui devrait être mis en ligne sur internet au cours de l'année 2002, vise à apporter aux chefs d'établissement, aux gestionnaires et aux ACMO, les éléments d'information, présentés sous forme de fiches synthétiques, permettant la maîtrise des problèmes liés à la sécurité.

Un guide pour l'élaboration d'un plan de prévention et de protection face aux risques majeurs à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissement sera publié en 2002.

**COMITÉ CENTRAL  
D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

**NOR** : MENA0201424X  
**RLR** : 610-8

**NOTE DU 14-6-2002**

**MEN  
DPATE A3**

## CCHS ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche : programme de prévention des risques professionnels - année 2002-2003

*Réf. : D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. (art.48 et 60)*

■ Ce programme a reçu un avis favorable du comité central d'hygiène et de sécurité (CCHS) ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche lors de sa séance du 2 mai 2002.

### Contexte

Les résultats des enquêtes menées en 2001

auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche font apparaître :

- une consolidation des structures de prévention dans les universités et les écoles d'ingénieurs ;
- la difficulté de mettre en place ces structures de prévention dans les IUFM et les écoles d'ingénieurs de petites structures ;
- une absence de réponses des organismes de recherche de petite taille ;
- la nécessité d'un renforcement des moyens consacrés à la médecine de prévention ;
- une mise en œuvre insuffisante de la démarche d'évaluation des risques professionnels ;
- un nécessaire renforcement de l'évaluation du risque lié aux agents cancérigènes, à l'inhalation de poussières d'amiante, aux agents biologiques ;
- une prise en compte de la gestion des déchets chimiques, biologiques, radioactifs dans la plupart établissements.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 (article R. 230 -1 du code du travail) rend obligatoire la transcription et la mise à jour par "l'employeur", dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs.

L'année 2001 restera marquée par la tragique explosion de l'usine Grand Paroisse (AZF) qui a profondément affecté la ville de Toulouse et notamment sa communauté universitaire.

La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale :

- prévoit la mise en place d'un système de reconversion des médecins généralistes en médecins du travail ainsi qu'une seconde vague de régularisation de la situation des médecins faisant fonction de médecin du travail ou de prévention ;
- modifie le code du travail en y introduisant notamment l'obligation pour les chefs d'établissement de planifier la prévention en y intégrant les risques liés au harcèlement moral.

Le rapport 2001 de l'Observatoire national de sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur présentent plusieurs propositions sur le renforcement des conditions de sécurité.

Un protocole sur l'emploi des travailleurs handicapés a été signé le 9 octobre 2001 avec 5 sur 7 organisations syndicales les plus représentatives.

Il porte notamment sur l'aménagement des postes de travail.

### **Objectifs du programme 2002-2003**

L'amélioration de la sécurité et de la santé au travail constitue une priorité et un engagement collectifs. Elle implique l'ensemble des personnels pour :

A - Instituer une politique de prévention des risques professionnels dans tous les établissements.

B - Rendre effectif le fonctionnement des structures de prévention des risques professionnels.

C - Développer la formation initiale et continue et l'information à la prévention des risques.

### **Actions pour 2002-2003**

A - Politique de prévention des risques professionnels.

A.1 Évaluation des risques professionnels.

A.2 Suivi des personnels soumis à des risques particuliers.

A.3 Moyens de protection pour l'ensemble des personnels.

A.4 Aménagement des postes de travail des personnels handicapés.

A.5 Prévention des risques liés au harcèlement moral.

B - Organisation de la prévention.

B.1 Renforcement de la médecine de prévention.

B.2 Mise en place et consolidation du fonctionnement des structures de prévention.

C - Formation et information des personnels.

C.1 Formation.

C.2 Information.

## **CONTENU DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE POUR 2002-2003**

### **A - Politique de prévention des risques professionnels**

#### **A.1 Évaluation des risques**

Le chef d'établissement (président, directeur, administrateur) met en œuvre une démarche globale fondée sur les principes généraux de prévention et sur une **évaluation des risques**.

Il doit transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de cette évaluation des risques. À la suite de l'évaluation il élabore le **programme annuel de prévention** qui prend en compte les aspects organisationnels, techniques

et humains de l'établissement (cf. notamment art. L. 230-2 et R. 230-1 du code du travail).

L'évaluation des risques nécessite une volonté du chef d'établissement et de l'équipe de direction, pour développer une culture de la sécurité et une appropriation des principes de prévention par l'ensemble des agents. Elle est l'occasion de mobiliser l'ensemble des acteurs de la prévention et, particulièrement, les représentants des personnels au sein du comité d'hygiène et de sécurité de l'établissement.

Un modèle de **document d'évaluation des risques** pour les unités de recherche commun aux universités et au CNRS est en cours d'élaboration.

La fiche de risques professionnels établie et mise à jour par le médecin de prévention est un des indicateurs permettant de mettre en œuvre la démarche globale de prévention. Elle est un instrument permettant de repérer les risques, leur nature, leur localisation et leur importance en vue de déterminer les actions de prévention. Il conviendrait de veiller à ce que le médecin de prévention dispose de toutes les informations relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles déclarées dans l'établissement afin de pouvoir engager une action de prévention efficace et permettre, par ailleurs, le traitement individuel des dossiers.

### **A.2 Suivi des personnels soumis à des risques particuliers**

Le chef d'établissement doit mettre en œuvre les mesures réglementaires relatives aux personnels soumis aux substances et préparations dangereuses et aux agents biologiques.

Il veillera particulièrement au suivi médical des personnels soumis aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et notamment ceux susceptibles d'être exposés du fait de leur activité à l'inhalation de poussières d'amiante.

### **A.3 Moyen de protection**

Le chef d'établissement doit mettre, à la disposition des agents, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés et veiller à leur utilisation effective. (cf. article R.233.1 du

code du travail).

Sans préjudice des mesures de protection collective qui doivent être prises préalablement, l'ensemble des personnels doit pouvoir disposer des équipements de protection individuelle appropriés aux risques et aux conditions dans lesquelles le travail est effectué.

### **A.4 Aménagement des postes de travail pour les personnels handicapés**

La circulaire n° 2002-090 du 24 avril 2002 relative au recrutement et à l'intégration des travailleurs handicapés publiée au B.O. n° 18 du 2 mai 2002 rappelle notamment :

- qu'il convient d'aménager les postes des travailleurs handicapés nouvellement recrutés ainsi que les postes des fonctionnaires devenus inaptes en cours de carrière ;
- pour ce faire il convient de se rapprocher du correspondant "handicap" académique qui orientera le chef d'établissement et l'agent handicapé dans la démarche d'aménagement du poste.
- que les CHS d'établissement doivent être associés à la démarche d'aménagements de postes.

### **A.5 Prévention des risques liés au harcèlement moral**

Conformément à la lettre MEN/DES, MR/DR, MAP/DGER n° 1364 du 29 mars 2002, le chef d'établissement prendra toutes mesures afin de prévenir les agissements répétés de harcèlement sur les lieux de travail.

## **B - Organisation de la prévention**

### **B.1 Renforcement de la médecine de prévention**

Le chef d'établissement doit développer ou renforcer le service de médecine de prévention (ne pas se limiter à des vacations de médecins) qui se compose de médecins, d'infirmiers et le cas échéant de secrétaires médicaux.

Ce service doit assurer :

- l'identification des risques professionnels ;
- la surveillance médicale au moins annuelle des personnels à risques ;
- le recueil et l'analyse systématiques des données en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- la réalisation des activités de tiers temps et des actions de prévention.



## **B.2 Fonctionnement des structures de prévention**

La prévention repose sur l'ingénieur hygiène et sécurité, le médecin de prévention et le comité d'hygiène et de sécurité.

Tous les établissements et notamment les IUFM, les écoles d'ingénieurs de petites structures, certains organismes de recherche doivent mettre en place cette structure réglementaire.

Le chef d'établissement doit réunir régulièrement (au moins 2 fois par an) le comité d'hygiène et de sécurité.

Chaque établissement doit développer un réseau interne d'agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) placés au côté des chefs de service (directeur d'UFR, d'institut, de service commun, de département, de laboratoire, etc.). Ces chefs de service doivent évaluer et déterminer le temps nécessaire à la mission des ACMO, en concertation avec ces derniers, au regard de la nature de ses activités et de l'importance du service.

## **C - Formation et information des personnels**

### **C.1 Formation**

#### **Actions nationales initiées par la DPATE**

- Pour les techniciens :

. "Risques spécifiques et généraux en laboratoire de chimie et biologie" (université de Caen) ;

. "Gestion des déchets en laboratoire" (université Lille I).

- Pour les ingénieurs hygiène et sécurité et les ACMO dans les laboratoires : "Adaptation à l'emploi d'ingénieur hygiène et sécurité" (université de Haute-Alsace Mulhouse).

- Pour les ingénieurs hygiène et sécurité : "Le plan particulier de mise en sûreté face au risque majeur" (université de Haute-Alsace Mulhouse).

- Pour les médecins de prévention, les ingénieurs hygiène et sécurité et les ACMO dans les laboratoires de recherche en collaboration avec le CNRS :

. "Le risque chimique en laboratoire de recherche" ;

. "Le risque biologique en laboratoire de recherche".

- Pour les personnes compétentes en radio-protection (PCRP) en collaboration avec le CNRS : "Actualisation des connaissances". (École nationale supérieure de Lyon).

- Pour les chefs de services généraux ou techniques, les directeurs de campus et les ingénieurs hygiène et sécurité, : "Mise en place d'une gestion des déchets au sein d'un établissement" (université Rennes I).

#### **Actions de formation dans les établissements pour l'ensemble des personnels**

Le décret n° 82-453 modifié (art. 6), le code du travail (art. L. 230-2 et 231-3-1) et les règlements d'administration publique pris pour son application font obligation au chef d'établissement d'organiser des formations pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents.

- Les formations généralistes pour les personnels d'encadrement, les membres de CHS et les ACMO se poursuivront et devront intégrer la formation à la démarche d'évaluation des risques.

- Les actions de formation prenant en compte les risques dans les laboratoires doivent se développer (risques chimique, biologique, radioactif, liés aux animaux, aux OGM, aux autoclaves, aux déchets, etc.), éventuellement par des actions interétablissements ou régionales.

- Les formations pour les personnels "nouveaux entrants" et pour les personnels temporaires doivent obligatoirement être mises en place à l'entrée en fonction.

- La formation à la prévention des risques doit être intégrée dans les programmes de formation initiale des étudiants.

#### **C.2 Information des personnels**

- Un plan particulier de mise en sûreté face au risque majeur devra être mis en place dans chaque établissement. Le document intitulé "l'établissement scolaire face au risque majeur" paru dans le B.O. hors-série n° 3 du 30-5-2001 pourra servir de guide de mise en œuvre et être adapté par chacun des établissements d'enseignement supérieur.

- Le manuel de prévention des risques sera réactualisé pour le quatrième trimestre 2002.

- Le guide "gestion des déchets" est consultable sur le site <http://www.sdfp.lnet.fr>

# MOUVEMENT DU PERSONNEL

## ADMISSION À LA RETRAITE

NOR : MENI0201297A

ARRÊTÉ DU 27-5-2002  
JO DU 4-6-2002

MEN  
IG

### GEN

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 27 mai 2002, M. Farandjis Stélio, inspecteur

général de l'éducation nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 17 avril 2002. M. Farandjis Stélio est autorisé à poursuivre son activité jusqu'au 31 juillet 2002 inclus.

## ATTRIBUTION DE FONCTIONS

NOR : MENA0201317A

ARRÊTÉ DU 30-5-2002  
JO DU 7-6-2002

MEN  
DPATE B1

### Recteur d'académie

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en

date du 30 mai 2002, M. Lacoste Jean-Pierre, secrétaire général de l'académie de Bordeaux, est chargé de l'intérim des fonctions de recteur de cette académie à compter du 10 mai 2002.

## NOMINATION

NOR : MENA0201454A

ARRÊTÉ DU 14-6-2002

MEN  
DPATE B2

### DAET-DAFCO de l'académie de la Guadeloupe

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 14 juin 2002, M. Nelson Max, inspecteur de

l'éducation nationale (formation continue), est nommé délégué académique aux enseignements techniques (DAET) et délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de la Guadeloupe, à compter du 2 septembre 2002.

## NOMINATION

NOR : MENA0201453A

ARRÊTÉ DU 14-6-2002

MEN  
DPATE B2

### DAFCO de l'académie de Limoges

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date

du 14 juin 2002, Mme Jarraud Michèle, inspectrice de l'éducation nationale, est nommée délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Limoges, à compter du 1er septembre 2002.

**NOMINATIONS**

NOR : MEND0201426A

ARRÊTÉ DU 7-6-2002

MEN  
DA B1

## **CAP de certains personnels de l'administration centrale du MEN**

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 31-10-2000 mod. ; A. du 21-3-2001 mod. ; A. du 17-4-2001 mod. ; A. du 17-4-2001 mod. ; A. du 17-4-2002*

**Article 1** - Mme Héritier Jacqueline, sous-directrice des études et de la gestion prévisionnelle à la direction des personnels enseignants, est nommée représentante titulaire de l'administration, en remplacement de Mme Peretti Claudine, à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents administratifs de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

**Article 2** - Mme Héritier Jacqueline, sous-directrice des études et de la gestion prévisionnelle à la direction des personnels enseignants, est nommée représentante suppléante de l'administration, en remplacement de Mme Peretti Claudine, aux commissions administratives

paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après désignés :  
- attachés d'administration centrale ;  
- conducteurs automobile et chefs de garage.

**Article 3** - M. Hennetin Jacques, est nommé représentant titulaire de l'administration, en remplacement de Mme Peretti Claudine, aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après désignés :

- secrétaires administratifs d'administration centrale ;  
- adjoints administratifs.

**Article 4** - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 7 juin 2002  
Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice de l'administration  
Marie-Françoise SIMON-ROVETTO

**NOMINATIONS**

NOR : MENA0201436A

ARRÊTÉS DU 14-6-2002

MEN  
DPATE C2

## **CAPN de certains personnels ITARF**

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 24-7-2000 ; A. du 5-4-2001*

### **Secrétaires d'administration de recherche et de formation**

**Article 1** - L'article 2 de l'arrêté du 5 avril 2001 est **modifié** comme suit :  
Les fonctionnaires ci-après désignés, représenteront le personnel à la commission administrative paritaire nationale des secrétaires d'administration de recherche et de formation :

### **Représentants suppléants**

• Classe exceptionnelle  
**Au lieu de** : M. Trusson Joël, université Rennes II,  
**lire** : Mme Michelin Françoise, IUT de Bayonne.

**Article 2** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 14 juin 2002  
Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale, et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE

## Adjoints administratifs de recherche et de formation

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod.; A. du 24-7-2000; A. du 5-4-2001*

**Article 1** - L'article 2 de l'arrêté du 5 avril 2001 est **modifié** comme suit :

Les fonctionnaires ci-après désignés, représenteront le personnel à la commission administrative paritaire nationale des adjoints administratifs de recherche et de formation :

### Représentants titulaires

- Adjoint administratif principal 2ème classe

**Au lieu de :** Mme Savary Nadine, université Lille III,

**lire :** Mme Sanseigne Esther, université de Besançon.

- Adjoint administratif

**Au lieu de :** Mme Richard Isabelle, INSA de Lyon,

**lire :** Mme Lescop Yvonne, IUT de Quimper.

### Représentants suppléants

- Adjoint administratif principal 2ème classe

**Au lieu de :** Mme Sanseigne Esther, université de Besançon,

**lire :** Mme Fourment Michèle, INP de Toulouse.

- Adjoint administratif

**Au lieu de :**

- Mme Lescop Yvonne, IUT de Quimper,
- Mme Sinizergues Yolande, université Toulouse III,

**lire :**

- Mme Sinizergues Yolande, université Toulouse III,

- Mme Edighoffer Agnès, ENSIT de Mulhouse.

**Article 2** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 14 juin 2002

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale, et de la recherche et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE

## Adjoints techniques de recherche et de formation

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod.; A. du 24-7-2000; A. du 5-4-2001*

**Article 1** - L'article 1er de l'arrêté du 5 avril 2001 est **modifié** comme suit :

Les fonctionnaires ci-après désignés, représenteront le personnel à la commission administrative paritaire nationale des adjoints techniques de recherche et de formation :

### Représentants suppléants

- Adjoint technique

**Au lieu de :**

- Mme Cano Christiane, université Montpellier I,

- M. Filori Philippe, université Aix-Marseille I,

**lire :**

- M. Moy Yannick, université Paris XIII,

- M. Grandpierre Jean-Luc, université d'Angers.

**Article 2** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 14 juin 2002

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale, et de la recherche et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE

## Agents techniques de recherche et de formation

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod.; A. du 24-7-2000; A. du 5-4-2001*

**Article 1** - L'article 2 de l'arrêté du 5 avril 2001 est **modifié** comme suit :

Les fonctionnaires ci-après désignés, représenteront le personnel à la commission administrative paritaire nationale des agents techniques de recherche et de formation :

- Agent technique principal

**Au lieu de :** M. Dalle Alain, université Paris II,

**lire :** M. Albertini François, université de Corte.

• Agent technique

**Au lieu de :**

- M. Juraszek Daniel, université Montpellier III,  
- M. Sourrouille Jean-Louis, INSA de Toulouse,  
**lire :**

- M. Sourrouille Jean-Louis, INSA de Toulouse,  
- M. Leclere Roland, université Paris VII.

**Article 2** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 14 juin 2002

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale, et de la recherche  
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

**Agents des services techniques de  
recherche et de formation**

---

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16  
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ;  
D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 24-7-2000 ;  
A. du 5-4-2001*

---

**Article 1** - L'article 2 de l'arrêté du 5 avril 2001 est **modifié** comme suit :

Les fonctionnaires ci-après désignés, représenteront le personnel à la commission administrative paritaire nationale des agents des services techniques de recherche et de formation :

**Représentants suppléants**

• Agent des services techniques 2ème classe

**Au lieu de :**

- M. Guiny Jean-Pierre, IUT de Montluçon,  
- M. Greusard François, université de Besançon,

**lire :**

- M. Greusard François, université de Besançon,  
- Mme Moneron Florence, IUT de Paris V.

**Article 2** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 14 juin 2002

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale, et de la recherche  
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

# *I*NFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCES  
DE POSTES**

**NOR** : MENA0201438V

**AVIS DU** 14-6-2002

**MEN  
DPATE B1**

## **E**mplois fonctionnels d'encadrement administratif supérieur des services déconcentrés et établissements d'enseignement supérieur

■ De nouveaux emplois fonctionnels d'encadrement administratif supérieur des services déconcentrés et établissements d'enseignement supérieur sont vacants ou susceptibles d'être prochainement vacants.

Conformément aux dispositions de la note de service n° 2001-074 du 20 avril 2001, publiée au B.O. n° 17 du 26-4-2001, les candidats adresseront leur(s) candidature(s) accompagnée(s) :

- de l'avis du recteur qui s'appuiera sur l'avis de leur autorité hiérarchique (cf. annexe 1) ;
- d'un rapport d'activité (cf. annexe 2) ;
- d'un curriculum vitae,

**dans un délai de 15 jours** suivant la publication du présent avis, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Parallèlement, ils transmettront leur candidature (lettre de motivation, CV et rapport d'activité) à l'autorité hiérarchique mentionnée dans les fiches de postes qui suivent.

### **LISTE DES EMPLOIS VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS**

<b>EMPLOI</b>	<b>AFFECTATION</b>	<b>DATE DE VACANCE</b>
Secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur : - IUFM	Limousin Lorraine	1-9-2002 susceptible d'être vacant au 1-8-2002
- université	Vincennes-Saint-Denis (Paris VIII)	susceptible d'être vacant au 1-7-2002
SGASU : - adjoint au SGA - adjoint au SGA - directeur ressources humaines	Rectorat d'Aix-Marseille Rectorat de Lyon Rectorat de Rennes	12-8-2002 1-9-2002 susceptible d'être vacant au 1-9-2002
- adjoint au SGEPEs	Université Rennes I	1-9-2002

## **Emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur**

**Conditions d'accès à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur** (décret n° 2001-283 du 29 mars 2001 modifiant le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970) :

● Pour les établissements du groupe I  
L'emploi de secrétaire général, doté de l'échelon indiciaire 801-HEA brut, est ouvert :  
- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;  
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;  
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale.

● Pour les établissements du groupe II  
L'emploi de secrétaire général, doté de l'échelon indiciaire 801-1015 brut, est ouvert aux fonctionnaires des catégories ci-dessus ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.  
L'emploi de SGEPEP ouvre droit à une NBI de 50 points.

### **Secrétaire général de l'IUFM du Limousin**

L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'institut universitaire de formation des maîtres du Limousin sera vacant à compter du 1er septembre 2002.

L'IUFM du Limousin accueille 1100 étudiants et stagiaires sur ses 3 sites de formation (Limoges, Tulle et Guéret). Il dispose de 60 postes de formateurs à temps plein, de 40 postes d'ATOS et d'ITARF, ainsi que d'une soixantaine de formateurs associés. Le budget annuel se monte à 2,7 millions d'euros. Le patrimoine bâti s'élève à 26 550 m<sup>2</sup>.

Le secrétaire général, proche collaborateur du directeur et membre de l'équipe de direction, a pour missions essentielles :

- d'encadrer les personnels IATOS ;
- de coordonner l'ensemble des services ;
- de veiller à l'aspect réglementaire de la politique mise en œuvre.

Les compétences souhaitées sont :

- de solides connaissances administratives ;
- le sens de la communication et du travail en équipe ;
- l'aptitude à gérer des systèmes complexes ;
- une bonne maîtrise de la gestion des ressources humaines ;
- la capacité à dialoguer avec l'ensemble des partenaires (université, services académiques, collectivités locales) de l'institut universitaire de formation des maîtres.

L'IUFM du Limousin relève du groupe II des emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur.

Les candidats devront faire parvenir un exemplaire de leur dossier de candidature à monsieur le directeur de l'IUFM du Limousin, 209, bd de Vanteaux, 87036 Limoges cedex, tél. 05 55 01 76 80, fax 05 55 01 76 99.

### **Secrétaire général de l'IUFM de Lorraine**

L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Lorraine est susceptible d'être vacant à compter du 1er août 2002.

L'IUFM de Lorraine accueille 3 500 étudiants et stagiaires sur six implantations géographiques réparties sur les quatre départements de Lorraine. Il compte 140 emplois IATOS ainsi que 190 emplois d'enseignants et 300 formateurs associés.

Son budget s'élève à 7,6 millions d'euros et son patrimoine bâti est de 78 000 m<sup>2</sup>.

Le secrétaire général est membre de l'équipe de direction et collaborateur direct du directeur. Il est responsable de l'ensemble des services administratifs et techniques qu'il organise, encadre, anime et coordonne.

Il est associé à l'élaboration de la politique de l'établissement et directement impliqué dans sa mise en œuvre ; le secrétaire général devra notamment s'attacher au suivi des importants travaux de mise en sécurité et de réaménagement qui sont en cours ou programmés.

Il devra animer la démarche d'analyse et de rationalisation de l'organisation des services engagée depuis plusieurs mois.

Les principales compétences requises sont :

- aptitude au travail en équipe ;
- qualités de rigueur et de volontarisme dans l'étude et le suivi des dossiers ;
- être force de proposition au sein de l'équipe de direction ;
- capacités relationnelles, d'animation et de communication.

L'IUFM de Lorraine relève du groupe II des emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur.

Les candidats doivent faire parvenir un exemplaire de leur dossier de candidature à monsieur le directeur de l'IUFM de Lorraine, 5, rue Paul Richard, CO 3, Maxeville, 54528 Laxou cedex, tél. 03 83 17 68 68, fax 03 83 17 88 69.

### **Secrétaire général de l'université de Vincennes-Saint-Denis (Paris VIII)**

L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'université de Vincennes-Saint-Denis (Paris VIII) est susceptible d'être vacant à compter du 1er juillet 2002.

L'université de Paris VIII, établissement pluridisciplinaire, accueille 27 200 étudiants.

Elle dispose de 958 emplois de personnel enseignant, de 79 postes d'allocataires-moniteurs, et de 387 emplois de personnels IATOS. Son budget s'élève à 19 M d'euros.

Le secrétaire général, sous l'autorité du président, est chargé de la gestion de l'université. Membre de l'équipe de direction, il est associé à l'élaboration de la politique de l'établissement et veille à sa mise en œuvre.

Il est responsable de l'ensemble des services administratifs et techniques, dont il coordonne, organise et modernise le travail. Il encadre l'ensemble des personnels IATOS et de bibliothèque.

Le candidat retenu devra posséder des qualités relationnelles, d'organisation, une solide expérience de l'encadrement administratif et de la conduite de projets.

L'université Paris VIII relève du groupe II des emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur.

Les candidats doivent faire parvenir un exemplaire de leur dossier de candidature à monsieur le président de l'université de Paris VIII, 2, rue de la Liberté, 93526 Saint-Denis cedex 02, tél. 01 49 40 67 00, fax 01 49 40 67 12.

### **Emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire**

**Conditions d'accès à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire** (décret n° 2002-734 du 2 mai 2002 modifiant le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983) :

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou



d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

L'emploi de SGASU ouvre droit à une NBI de 50 points.

### **SGASU, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille**

L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille sera vacant à compter du 12 août 2002.

L'académie d'Aix-Marseille scolarise environ 552 000 élèves et étudiants et gère 17 900 enseignants, ainsi que plus de 12 600 personnels IATOS (dont 2 470 non-titulaires).

L'effectif du rectorat s'élève à 660 personnes.

Au sein de l'équipe de direction et sous l'autorité du recteur et de la secrétaire générale de l'académie, le titulaire du poste participe à la programmation et à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le recteur.

Il est notamment chargé :

- de la coordination et du suivi des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs pédagogiques de l'académie, en concertation avec les IA-DSDEN et l'ensemble des conseillers techniques du recteur ;
- du suivi du plan régional des formations en liaison avec la région ;
- du pilotage de tout projet transversal que le recteur ou la secrétaire générale sont amenés à lui confier.

La fonction requiert des qualités professionnelles affirmées et notamment :

- une bonne connaissance du système éducatif, appuyée sur une expérience variée ;
- une ouverture au domaine de la pédagogie ;
- une bonne maîtrise de la conduite de projet et des techniques de négociation ;
- une bonne connaissance des outils d'information et de communication.

Les candidats doivent faire parvenir un exemplaire de leur dossier de candidature à monsieur le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1, tél. 04 42 91 70 00, fax 04 42 26 68 03.

### **SGASU, adjoint au secrétaire général de l'académie de Lyon**

L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général de l'académie de Lyon sera vacant à compter du 1er septembre 2002.

Le poste à pourvoir est celui d'adjoint au secrétaire général d'académie, chargé du contrôle de gestion. À ce titre, il est conduit à superviser les services de gestion des moyens du rectorat.

Il est plus particulièrement chargé :

- du développement d'une démarche de contrôle de gestion au sein des services rectoraux (avec rattachement d'un ingénieur de recherche pour la construction d'un système d'information) ;
- du suivi du dossier de l'enseignement supérieur, auprès de monsieur le recteur ;
- du pilotage de la gestion de l'ensemble des moyens financiers du rectorat et de leur répartition au sein de l'académie (budgets, politiques d'achats et marchés publics...) ;
- du patrimoine immobilier des services académiques (rénovation, maintenance et mise en sécurité) : mise en cohérence des moyens financiers (fonctionnement et investissement) et humains (avec rattachement d'un ingénieur de recherche architecte) dédiés à la politique immobilière ;
- du projet de relocalisation d'une partie des services rectoraux (regroupement des bureaux de la division des examens et concours, ainsi que des services de formation continue des enseignants) : élaboration du programme, mise au point de la procédure avec les partenaires concernés ;
- des relations avec la région Rhône-Alpes (projets de restructuration des lycées, équipements, actions cofinancées éligibles au Fonds social européen...).

Personne à contacter pour tous renseignements complémentaires : Jean-Marc Goursolas, secrétaire général de l'académie de Lyon, tél. 04 72 80 64 04, fax 04 72 80 54 78, Email : [sga@ac-lyon.fr](mailto:sga@ac-lyon.fr)

Les candidats doivent faire parvenir un exemplaire de leur dossier de candidature à monsieur le recteur de Lyon, 92, rue de Marseille, BP 7227, 69354 Lyon cedex 07, tél. 04 72 80 60, fax 04 78 58 54 78.

**SGASU, directeur des ressources humaines de l'académie de Rennes**

L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, directeur des ressources humaines de l'académie de Rennes est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2002.

L'académie de Rennes scolarise 577 000 élèves dans 520 établissements, dont 40 % dans le privé. Elle accueille également 104 600 étudiants. L'académie gère 26 180 emplois d'enseignants du second degré et 9 710 emplois de personnel IATOS.

L'effectif du rectorat s'élève à 700 personnes. Sous l'autorité du secrétaire général d'académie et en liaison étroite avec la secrétaire générale adjointe de l'académie, le directeur des ressources humaines est responsable de la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines, définie par le recteur.

À ce titre, il est chargé de développer une gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et des qualifications en vue de mieux définir les métiers et leurs évolutions.

Il coordonne les opérations de rentrée liées aux mouvements annuels des personnels.

Sur le fondement des actes de gestion collective et individuelle dont il s'assure de la maîtrise, il pilote la gestion qualitative des personnels (adaptation, reconversion, dispositif d'aide individuelle aux personnels en difficulté), coordonne et anime l'ensemble des dispositifs et instruments académiques.

Il concourt à la modernisation des procédures d'évaluation des compétences et veillera à la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la notation des personnels.

Il développe les pratiques de concertation et de dialogue dans l'académie. Dans ce cadre, il anime le réseau académique des correspondants en ressources humaines.

Cette fonction nécessite :

- une forte aptitude à l'écoute et à la communication ;
- une capacité à développer des pratiques coopératives nécessitant un travail en équipe ;
- une capacité à piloter, à anticiper et à évaluer des pratiques ;

- une bonne connaissance des règles de gestion des personnels enseignants, de direction et des personnels ATOS ;

- une bonne connaissance du système éducatif, des questions pédagogiques, et des politiques de formation.

Les candidats doivent faire parvenir un exemplaire de leur dossier de candidature à monsieur le recteur de l'académie de Rennes, 96, rue d'Antrain, 35000 Rennes, tél. 02 23 21 73 10, fax 02 23 21 73 05.

**SGASU, adjoint au secrétaire général de l'université Rennes I**

L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général de l'université Rennes I sera vacant à compter du 1er septembre 2002.

L'université de Rennes I est un établissement pluridisciplinaire constitué de 17 composantes dont 4 IUT et une école d'ingénieurs regroupées suivant 3 secteurs principaux :

- les sciences et la technologie ;
- la santé ;
- le droit, les sciences économiques, la gestion et la philosophie.

L'université de Rennes I accueille 23 000 étudiants et dispose de 1 500 emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants ainsi que d'environ 1 000 IATOS.

Le secrétaire général adjoint est chargé d'élaborer les critères de répartition des moyens financiers et en personnels.

Il est chargé de tous les dossiers relatifs à la gestion des moyens en personnels enseignants (service, heures complémentaires...).

Il est également responsable de la politique d'achats publics et des marchés. À ce titre, il supervise les services concernés ainsi que les services de reprographie.

Le président ou le secrétaire général pourront lui confier tout dossier nécessaire à la conduite des services. Il supplée le secrétaire général en cas d'absence.

Dynamique et doté d'un esprit d'équipe, le candidat retenu aura le sens du dialogue et possèdera de réelles aptitudes en matière de communication, d'organisation et de conduite de projet.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Annie Julien, secrétaire générale de l'université de Rennes I, 2, rue du Thabor, 35065 Rennes cedex, mél. : [annie.julien@univ-rennes1.fr](mailto:annie.julien@univ-rennes1.fr)

Les candidats doivent faire parvenir un exemplaire de leur dossier de candidature à monsieur le président de l'université Rennes I, 2, rue du Thabor, 35065 Rennes cedex, tél. 02 23 23 36 36, fax 02 23 23 36 00.

---

# **A**nnexe 1

---

## **FICHE DE CANDIDATURE À UN EMPLOI FONCTIONNEL**

---

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Emploi occupé :

Date de nomination dans l'emploi :

Candidature (s) éventuellement par ordre de préférence :

Avis de l'autorité hiérarchique :

Cet avis doit comporter des appréciations générales et professionnelles sur le candidat au regard des actions engagées et réalisées.

Il doit mettre également l'accent sur le type ou l'importance de l'emploi qui peut lui être confié.

Avis du recteur d'académie :

---

# **A**nnexe 2

---

## **CANDIDATURE À UN EMPLOI FONCTIONNEL D'ENCADREMENT ADMINISTRATIF**

---

NOM :

Prénom :

Académie :

Département ou établissement :

Emploi occupé :

Date de nomination dans l'emploi :

Rapport d'activités :  
(2 pages dactylographiées maximum)

1 - Missions et objectifs confiés par l'institution au cours des dernières années :

2 - Actions engagées personnellement :

3 - Bilan des différentes actions. Résultats obtenus :

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MENA0201479V**

**AVIS DU 14-6-2002**

**MEN  
DPATE B1**

## **S**ecrétaire général de l'université Paris XIII

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'université Paris XIII est à pourvoir au 1er septembre 2002.

Établissement public d'enseignement supérieur de groupe II et pluridisciplinaire, cette université accueille 20 246 étudiants sur trois sites universitaires.

Elle est dotée d'un budget de 47,730 M d'euros, de 1 099 emplois d'enseignants et de 505 emplois de personnels IATOS et de bibliothèque. Le secrétaire général, sous l'autorité du président, est chargé de la gestion de l'université. Membre de l'équipe de direction, il est associé à l'élaboration de la politique de l'établissement et veille à sa mise en œuvre.

Il est responsable de l'ensemble des services administratifs et techniques, dont il coordonne, organise et modernise le travail. Il encadre l'ensemble des personnels IATOS et de bibliothèque.

Le candidat retenu devra posséder des qualités relationnelles, d'organisation, une solide expérience de l'encadrement administratif et de la conduite de projets.

L'université Paris XIII relève du groupe II des emplois de secrétaires généraux d'établissements publics d'enseignement supérieur. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPEPES :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :
  - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;

- . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

- . dans un emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

- . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale.

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à monsieur le président de l'université Paris XIII, avenue Jean-Baptiste Clément, 93430 Villetaneuse, tél. 01 49 40 30 07, fax 01 49 40 32 52.

VACANCE  
D'EMPLOI

NOR : MENA0201439V

AVIS DU 14-6-2002

MEN  
DPATE B3

## Proviseur vie scolaire dans l'académie de Créteil

■ Un emploi de proviseur vie scolaire auprès du recteur de l'académie de Créteil est créé à compter de la rentrée scolaire 2002 pour exercer à l'inspection académique du Val-de-Marne.

Conseiller de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le proviseur vie scolaire est un relais entre l'inspecteur d'académie, ses services et les établissements. Il accomplit sa mission en liaison permanente avec l'inspection pédagogique régionale, et notamment les IA-IPR établissements et vie scolaire.

Il a vocation à participer à la formation initiale et continue des personnels de direction et à apporter sa contribution à la définition et à la mise en œuvre du volet vie scolaire du projet d'académie. Son action s'exerce dans trois directions essentielles :

- en liaison avec l'inspecteur pédagogique

régional, analyse du fonctionnement des établissements, suivi des projets d'établissement, contribution à la gestion des situations de crise, relations avec les personnels de direction... ;

- animation de la vie scolaire dans tout le département, vie lycéenne, citoyenneté... ;

- participation à la formation des personnels de direction et conseil en matière de gestion des publics difficiles.

Le proviseur vie scolaire doit être un professionnel expérimenté ayant une solide expérience de chef d'établissement. Cette fonction requiert des qualités d'organisation, d'initiative et de communication, un sens aigu de la diplomatie et une grande disponibilité.

Les candidatures seront adressées dans un délai de quinze jours suivant la date de la présente publication par la voie hiérarchique avec un curriculum vitae :

- au recteur de l'académie de Créteil ;

- au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, bureau DPATE B3, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

VACANCES  
D'EMPLOIS

NOR : MENA0201435V

AVIS DU 14-6-2002

MEN  
DPATE B3

## Proviseurs vie scolaire dans l'académie de Versailles

■ Deux emplois de proviseur vie scolaire sont à pourvoir auprès du recteur de l'académie de Versailles, dans le cadre des mesures de prévention et de lutte contre la violence à l'école.

Dans le cadre des mesures de prévention et de lutte contre la violence à l'école et aux abords des établissements scolaires en Ile-de-France, deux emplois de proviseur vie scolaire sont à pourvoir, à compter de la rentrée scolaire 2002, dans l'académie de Versailles

Placés auprès des recteurs, les proviseurs vie scolaire sont chargés d'organiser l'aide aux établissements en situation de crise.

Ils exercent leur mission dans le cadre du département.

Leur action s'exerce notamment dans les

directions suivantes :

- participation au dispositif départemental de coordination des services de l'État et d'action contre les violences scolaires ;

- écoute et conseil au bénéfice des personnels de direction et des établissements, notamment en matière de gestion des publics difficiles en liaison avec le proviseur vie scolaire académique ;

- direction du dispositif départemental de suivi des décisions des conseils de discipline.

Femme ou homme de terrain, le proviseur vie scolaire est un professionnel reconnu prêt à se rendre autant que nécessaire dans les établissements du département d'exercice.

Sa fonction requiert des qualités d'organisation, d'initiative et de communication, un sens aigu de la diplomatie et une grande disponibilité.

Afin de couvrir les deux départements concernés, deux postes sont à pourvoir :

- un dans le département du Val-d'Oise ;
- un dans le département des Yvelines.

Les candidatures seront adressées **dans un délai de quinze jours** suivant la date de la présente publication par la voie hiérarchique

avec un curriculum vitae :

- au recteur de l'académie de Versailles ;
- au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, bureau DPATEB3, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MENA0201455V**

**AVIS DU 14-6-2002**

**MEN  
DPATE B2**

## **A-IPR (ou IEN) à l'IUFM de l'académie d'Orléans-Tours**

■ Un poste d' IA-IPR (ou IEN) est vacant à l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) de l'académie d'Orléans-Tours à compter du 1er septembre 2002.

Centrées sur la formation initiale et continue des enseignants du 1er degré, les activités du titulaire de ce poste s'organiseront autour des missions académiques et départementales suivantes :

### **A - Missions académiques**

(exercées sous l'autorité des directeurs adjoints chargé de la formation des professeurs des écoles, de la formation continue et de la formation des formateurs)

1 - Coordination, développement et harmonisation de la formation continue 1er degré :

1.1 Piloter, coordonner et animer le groupe des ingénieurs de formation 1er degré ;

1.2 Concevoir, initier et mettre en place des modalités et des dispositifs de formation continue innovantes (articuler formation en présentiel et formation à distance ; organiser le suivi sur le terrain d'action de formation continue).

2 - Articulation de la formation initiale, de l'accompagnement des professeurs débutants et de la formation continue dans le 1er degré :

2.1 mettre en rapport les contenus de ces différents moments de formation ;

2.2 définir et analyser les contenus et les modalités de la formation d'accompagnement à l'entrée dans le métier pour réguler la formation initiale.

3 - Suivi et organisation de l'évaluation du plan académique de formation des professeurs des écoles.

4 - Développement de la formation de formateurs dans le champ du 1er degré (formation initiale et continue).

5 - Coordination de l'activité des instituteurs maîtres formateurs :

5.1 redéfinir et harmoniser les services et les missions en les adaptant à la rénovation de la formation initiale et continue ;

5.2 concevoir et organiser leur formation (formation de formateurs).

### **B - Missions départementales**

(exercées sous l'autorité du responsable du site IUFM du Loiret)

1 - Suivi et développement des relations du site IUFM d'Orléans avec l'inspection académique et les circonscriptions d'inspection du 1er degré pour assurer :

1.1 le suivi des stages en responsabilité des professeurs des écoles 2ème année ;

1.2 l'organisation et la mise en oeuvre de la formation continue 1er degré ;

1.3 le suivi des professeurs des écoles 2ème année en prolongation ou en renouvellement de stage.

2 - Relations internationales :

- assurer les missions de correspondant "relations internationales" sur le site : accueil et suivi des étudiants étrangers, organisation des stages des professeurs des écoles 2ème année à l'étranger. Le titulaire de ce poste devra aussi avoir une bonne connaissance de la formation des enseignants du 1er degré.

Il s'agit d'un poste ouvert aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **au plus tard 15 jours** après la présente publication :

- d'une part, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques

et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale,

DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;  
 - d'autre part, au directeur de l'IUFM de l'académie d'Orléans-Tours, 72, rue du Faubourg de Bourgogne, 45044 Orléans cedex.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR** : MENA0201457V

**AVIS DU** 14-6-2002

**MEN**  
DPATE B3

**P**roviseur du lycée La Pérouse à Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

■ Le poste de proviseur du lycée La Pérouse de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) est vacant à compter du 1er septembre 2002. Cet établissement de 4ème catégorie exceptionnelle accueille 1450 élèves dont 165 internes et 190 étudiants de BTS tertiaires et prépare aux baccalauréats L, ES, S, STT.

Il est rappelé qu'en application des dispositions du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation du candidat en Nouvelle-Calédonie est limitée à deux ans, avec possibilité d'un seul renouvellement d'une même durée. Les candidats sont invités à retirer directement un dossier de candidature auprès du bureau

DPATE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris, tél. 01 55 55 08 48, mél. francoise.cassonnet@education.gouv.fr.

Le dossier devra être retourné, en trois exemplaires, par la voie hiérarchique, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, bureau DPATE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris, accompagné uniquement des pièces suivantes :

- arrêté de nomination dans le corps des personnels de direction ;
- dernier arrêté de promotion dans le corps des personnels de direction.

Il devra parvenir à l'administration centrale revêtu des avis motivés par des appréciations détaillées de l'inspecteur d'académie et du recteur, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication au B.O.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR** : MENA0201456V

**AVIS DU** 14-6-2002

**MEN**  
DPATE B1

**C**ASU au vice-rectorat de Mayotte

■ Un poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de la prospective et des moyens sera vacant à compter du 1er septembre 2002 au vice-rectorat de Mayotte.

Le titulaire du poste aura en charge :

- la gestion des moyens (ATOS et enseignants) de l'État et de la collectivité départementale de Mayotte exerçant dans les services et les 20 établissements du second degré (implantation, DGH, carte scolaire) ;
- le suivi et l'attribution des subventions d'État (colèges et lycées entièrement à la charge de l'État) ;
- la tutelle administrative et financière des établissements, entièrement à la charge de l'État (budgets, comptes financiers) ;
- le suivi des constructions scolaires du second degré (programmation, travaux d'entretien).

Nombre d'agents encadrés : 2 AASU, 2 contractuels, 1 agent de catégorie C.

Ce poste nécessite une compétence comptable confirmée, une bonne connaissance des établissements du second degré, une grande capacité de travail et des facultés d'adaptation développées compte tenu des spécificités locales.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de trois semaines** à compter de la publication du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement à monsieur le vice-recteur de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou, tél. 02 69 61 10 24, fax 02 69 61 09 87.



**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MENA0201478V**

**AVIS DU 14-6-2002**

**MEN  
DPATE C1**

## **A**ASU au lycée franco-japonais de Tokyo

**5919A/S - JAPON :** AASU gestionnaire comptable du lycée franco-japonais de Tokyo, établissement en gestion directe de 2<sup>ème</sup> catégorie, scolarisant 740 élèves des classes préélémentaires aux classes terminales.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

Le poste est à pourvoir par voie de détachement auprès de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Le dossier de candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et deux dernières fiches de notation) est à adresser par la voie hiérarchique, accompagné de l'avis

circonstancié des supérieurs hiérarchiques.

Les candidatures doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels ATOS et des personnels sociaux et de santé, DPATE C1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le directeur de l'AEFE, 57, boulevard des Invalides, 75700 Paris 07 SP, tél. 01 53 69 30 00, fax 01 53 69 31 99.